

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de restructuration et de surélévation des bâtiments COLISEE 3 et 4 à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV 12-14 FRUCTIDOR - 19 rue de Vienne TSA 50029 PARIS CEDEX 08

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Caroline SAINDERICHIN - Directrice Générale Adjointe

RCS / SIRET

9 0 3 0 7 8 6 7 3

Forme juridique

Société Civile de Construction-Vente

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39a	Création d'une Surface de Planchers (SdP) d'environ 11 000 m ² (portant la SdP de l'immeuble après travaux à environ 32 450 m ²) sur une emprise foncière d'environ 5 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Présenté en détail dans l'annexe n°3, le projet objet de la présente demande consiste principalement à réhabiliter les immeubles de bureaux existants dénommés COLISEE 3 et COLISEE 4 situés à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93), en bordure de la rue Fructidor, non loin du Boulevard Périphérique, et à les surélever de deux niveaux.

La modification des volumes des bâtiments existants telle qu'elle est prévue implique également de démolir certains éléments de leur structure. Globalement, malgré la démolition de ces éléments, la réalisation des travaux prévus impliquent une surcharge. C'est pourquoi un renforcement de certaines fondations pourra être nécessaire. Les modalités de cette intervention seront définies ultérieurement précisément par le bureau d'études Structure.

Les travaux prévus intègrent également la modification des façades des deux immeubles notamment pour en améliorer la performance énergétique.

Après travaux, la Surface de Planchers (SdP) totale développée sur le site atteindra environ 32 450 m² soit près de 11 000 m² supplémentaires par rapport à la SdP existante.

4.2 Objectifs du projet

Comme le montrent les éléments joints dans l'annexe n°4-2, les immeubles COLISEE 3 et 4 sont situés dans un secteur de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, à proximité du Boulevard Périphérique parisien, dans lequel de nombreux programmes immobiliers tertiaires se sont développés ou ont été rénovés ces dernières années.

Inscrivant dans cette dynamique, l'option d'une restructuration des immeubles COLISEE 3 et 4 a été préférée à celle d'une démolition-reconstruction aux termes d'une analyse multi-critères (en particulier structurelle, technique et économique) approfondie. Les travaux prévus permettront en particulier de moderniser ces immeubles, de leur créer une nouvelle identité forte et attractive et cohérente avec ce nouvel environnement.

Comme exposé plus en détail dans l'annexe n°3, ces travaux s'inscrivent dans un processus de certification et de labellisation visant en particulier à optimiser les performances énergétiques de ces immeubles (notamment par la mise en place d'une nouvelle enveloppe) tout en améliorant le confort de leurs occupants (en termes d'ambiances thermique, visuelle, sonore et sanitaire) et en réduisant leur impact environnemental (à travers la réduction de l'impact carbone).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A ce stade, le délai prévisionnel d'exécution des travaux nécessaires à la réalisation du projet objet de la présente demande est estimé à environ 25 mois.

Dans ce cadre, et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires :

- les opérations de démolition et de construction seront lancées au début de l'année 2024,
- l'achèvement des travaux nécessaires à la réalisation du projet est prévu en mai 2026.

Le déroulement de ces travaux sera encadré par les dispositions prévues dans une charte de faibles nuisances environnementales définie spécifiquement pour ce projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle configuration des immeubles COLISEE 3 et COLISEE 4 après travaux permettra d'accueillir jusqu'à 3 200 postes de travail (contre 1 675 actuellement).

Conçue pour le bien-être des futurs utilisateurs, elle intègre :

- des espaces de travail entièrement repensés, comportant des espaces collaboratifs et variés,
- une part importante consacrée aux espaces de services (environ 15 % de la superficie totale après travaux) dont certains animent le rez-de-chaussée,
- le développement d'espaces végétalisés notamment sur les balcons créés en façade,
- la création d'un espace pour permettre le stationnement des vélos (d'environ 500 m²), dont la localisation facilitera le confort d'usage des salariés adeptes de ce mode de déplacement.

Bénéficiant d'une excellente desserte en transports en commun (en particulier avec la proximité des lignes 14 du métro et C du RER à la station "Saint-Ouen" localisée au nord du site), le projet prévoit, à l'image des projets voisins, de diminuer la présence de l'automobile en diminuant la capacité des parkings disposés en infrastructure (à 550 emplacements contre 591 aujourd'hui).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette décision sera jointe au dossier de demande de Permis de Construire valant Permis de démolir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie globale du terrain d'assiette : env. 5 000 m ²
- Surface de Planchers (SdP) créée / SdP totale après travaux : env. 11 000 m ² / env. 32 450 m ²
- Cote maximale (au niveau des édicules techniques) : + 74,10 NGF
- Hauteur supplémentaire par rapport à l'existant : + 6 m environ
- Nombre de niveaux en sous-sol avant travaux / après travaux : 4 niveaux / 4 niveaux
- Nombre total de places de stationnement automobile avant travaux / après travaux : 591 / 550

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

12-14 rue Fructidor
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 19' 33" E Lat. 48° 54' 04" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une Z.N.I.E.F.F. La zone la plus proche du site est localisée au sud-ouest, à environ 4,3 km (à vol d'oiseau). Il s'agit de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 dénommée « Bois de Boulogne » (cf. annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE ne comprend sur son territoire aucune des zones délimitées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope dans le département de Seine-Saint-Denis (cf. annexe 7).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des précisions concernant le positionnement du site du projet par rapport aux différents espaces naturels protégés figurent dans les annexes 5 et 7.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est concerné par plusieurs Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (PPBE). Comme le montrent les éléments contenus dans l'annexe 8, les immeubles COLISEE 3 et 4 sont concernés par les zones de dépassement des valeurs limites de bruit réglementaires identifiées par les cartographies prises en compte dans ces plans et générées par les trafics routiers sur certaines voies, et essentiellement sur le Boulevard Périphérique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une description du positionnement du site du projet par rapport à ces différents éléments figure dans l'annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne fait pas partie d'une zone humide délimitée. Par ailleurs, il n'est localisé dans aucune des enveloppes d'alerte potentiellement humide définies en région Ile-de-France. Des précisions concernant ce sujet sont fournies dans l'annexe 10.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAINT-OUEN-SUR-SEINE est partiellement couverte par le PPR Inondation de la Seine en Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral n°07-2104 en date du 21 juin 2007. SAINT-OUEN-SUR-SEINE est également concernée par le PPR Mouvements de terrain multi-risques prescrit par arrêté n°04-6181 du 22 décembre 2004, destiné à se substituer au périmètre de risques liés aux anciennes carrières et aux poches de dissolution de gypse institué par arrêté préfectoral n°86-0746 du 21 mai 1986. La commune n'est concernée par aucun PPR Technologique. Des précisions concernant l'ensemble de ces plans sont fournies dans l'annexe 13.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est localisé ni parmi les sites BASOL, ni parmi les Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.) et ne comprend aucun site BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien » concernant notamment la totalité de la région Ile-de-France (cf. annexe 12).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des informations concernant ce sujet sont fournies dans l'annexe 12.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé, même partiellement, à l'intérieur d'un Site Inscrit. Comme l'indiquent le contenu des annexes 7 et 9, il est toutefois localisé non loin du Site Inscrit dénommé "Ensemble urbain à Paris" lequel s'étend sur la totalité du 17ème arrondissement et sur une majorité du territoire intra-muros de la capitale.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site objet de la présente étude est relativement éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches. Localisé plus au nord, à environ 4,9 km (à une distance mesurée à vol d'oiseau), le Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis est l'entité du site NATURA 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013) (cf. annexe 5).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé, même partiellement, à l'intérieur d'un Site Classé (cf. annexes 7 et 9). Le Site Classé le plus proche est la "Cité des Fusains" situé à PARIS et localisé, au sud-est, à une distance d'environ 1 400 m (à vol d'oiseau).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terrassements complémentaires pourraient être à prévoir pour le renforcement de certaines fondations lié à la nature du projet (restructuration et surélévation du bâtiment existant). Ces terrassements pourraient être réalisés autour des semelles existantes afin d'augmenter leur emprise au sol et la charge admissible. Une étude géotechnique menée prochainement permettra notamment de définir les méthodologies de renforcement des fondations concernées à mettre en oeuvre et d'estimer les éventuels volumes de terres à excaver.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est consommateur de matériaux de construction. Toutefois, il n'est pas consommateur de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme illustré dans l'annexe 5, le site est relativement éloigné du site NATURA 2000 le plus proche (à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS ») : l'entité la plus proche de ce site, à savoir le Parc départemental de l'Ile-Saint-Denis, étant située à une distance d'environ 4,9 km. Le projet n'aura donc aucun impact sur un habitat / une espèce inscrit (e) au Formulaire Standard de Données de ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est au coeur d'un secteur entièrement urbanisé (cf. annexe 4). Il n'engendrera donc aucune consommation des différents types d'espaces cités.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme le montrent les éléments figurant dans l'annexe 4, le site est entièrement urbanisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éléments figurant dans l'annexe 13-2 montrent que le projet n'est pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éléments contenus dans l'annexe 13-1 montrent que l'exposition du projet à certains risques naturels (risques de mouvements de terrain liés à la présence de gypse et au phénomène de retrait-gonflement des argiles). Le projet ne prévoit pas de modifications majeures en infrastructure (potentiellement des renforcements de certaines fondations). Une prise de contact avec les services de l'IGC est en cours pour connaître leurs attendus dans le cadre de la restructuration projetée objet de la présente demande.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension projetée impliquera nécessairement une augmentation de la capacité d'accueil sur le site. Toutefois, les travaux prévus conduiront in fine à une diminution de l'offre de stationnement automobile (environ 40 places en moins), le projet bénéficiant de sa proximité avec une offre particulièrement riche en transports en commun (cf. annexe 4-2). Une grande partie des déplacements sera donc constituée de flux piétons et vélos (le projet intégrant la réalisation d'un local pour les vélos)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera exposé au bruit du Bvd Périphérique (classé voie de catégorie 1, cf. annexe 8). Les isolements acoustiques in situ vis-à-vis de l'extérieur en tiendront compte, dans le respect des objectifs de certifications environnementales visés. Le projet comprend les équipements techniques courants d'un bâtiment tertiaire dont l'émission est maîtrisée au moyen de dispositifs éprouvés et classiques (cf. précisions dans l'annexe 15). Ils feront l'objet de vérifications par des mesures en cours et en fin de chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des précisions sont fournies dans l'étude technique jointe dans l'annexe 15.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il sera concerné par les émissions lumineuses produites par le trafic du Boulevard Périphérique localisé au voisinage du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets d'air du projet sont ceux prévus par la réglementation pour assurer le renouvellement de l'air intérieur du bâtiment via des centrales de traitement d'air (CTA).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera nécessairement des rejets d'eaux usées liés à l'exploitation des surfaces aménagées dans le projet. Ces rejets ainsi que les rejets d'eaux pluviales (soumises en particulier aux dispositions du règlement d'assainissement départemental, cf. détail dans l'annexe 13) seront rejetés séparément dans les réseaux existants en périphérie du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade, les travaux de démolition nécessaires à la réalisation du projet ne devraient produire que des déchets non dangereux ou inertes. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, des investigations seront prochainement réalisées pour identifier l'éventuelle présence de matériaux contenant de l'amiante ou du plomb. Au cas où ces éléments étaient identifiés, leur retrait sera réalisé préalablement aux opérations de démolitions dans le respect des normes en vigueur et par des sociétés habilitées, qui les évacueront dans les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éléments d'information concernant le patrimoine en général sont fournis dans l'annexe 9.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Profitant de la richesse de transports en commun du secteur, le projet encourage le recours à des modes doux de déplacements en intégrant dans son volume, et facilement accessible depuis l'extérieur, un espace de stationnement pour les vélos et en abaissant le nombre d'emplacements de stationnement pour automobiles dans ses parkings.

Des contacts ont été pris auprès des services de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) afin de connaître leur attendus sur le projet de restructuration sachant toutefois qu'un renforcement de certaines fondations pourrait s'avérer nécessaire (les niveaux de sous-sols étant conservés) et que le site est localisé en zone de dissolution de poches de gypse (comme la quasi-totalité de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, cf. annexe 13).

Conformément à la réglementation en vigueur, s'agissant d'une opération de restructuration pour laquelle des travaux de démolition sont prévus, des investigations seront prochainement réalisées pour, dans un premier temps, identifier et localiser précisément les éventuels matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et /ou du plomb et, dans un second temps, préalablement aux opérations de démolition, procéder, par l'intermédiaire de sociétés spécialisées et agréées, procéder à leur retrait et à leur évacuation à destination des filières d'élimination adaptées.

Des études techniques ont d'ores et déjà été réalisées (acoustique et qualité de l'air) et figurent dans l'annexe 15.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre des espaces naturels (Natura 2000, zones humides ... cf. annexes 5, 7 et 10) et ne présente pas d'intérêt écologique particulier (cf. annexe 14). Il ne présente pas d'enjeu patrimonial particulier (cf. annexe 9). Il est par ailleurs localisé en dehors des secteurs présentant les risques naturels et technologiques les plus importants identifiés dans le département (cf. annexe 13). Le projet ne nécessite pas, pour son fonctionnement, l'exploitation d'une I.C.P.E. soumise à Autorisation ou d'avoir à solliciter une autorisation préalable au titre de la loi sur l'eau. Représentant l'ajout de seulement 2 niveaux supplémentaires en superstructure aux immeubles existants, en retrait de leur façade principale, les incidences du projet sur les conditions d'ensoleillement des bâtiments avoisinants (cf. annexe 15) seront très faibles. Pour l'ensemble de ces éléments, notamment, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Emprise foncière et topographie / Annexe 7 : Z.N.I.E.F.F. et espaces naturels protégés divers /

Annexe 8 : Acoustique / Annexe 9 : Patrimoine / Annexe 10 : Zones humides /

Annexe 11 : Qualité environnementale des sols / Annexe 12 : Eaux souterraines / Annexe 13 : Risques /

Annexe 14 : Biodiversité / Annexe 15 : Rapports d'études techniques et documents administratifs divers

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Issy-les-Moulineaux

le,

9 février 2022

Signature



Caroline SAINDERICHIN - Directrice Générale Adjointe

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Illustration provisoire fournie à titre indicatif

Objet de la demande :

**Projet de restructuration et de
surélévation des immeubles de
bureaux COLISEE 3 et COLISEE 4
à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)**

Maîtrise d'Ouvrage : SCCV FRUCTIDOR

Maîtrise d'Œuvre : Skidmore, Owings & Merrill (SOM)

Rédacteur du dossier : URBACONSEIL

Annexes visées par les rubriques 8.1 et 8.2 du formulaire de demande (CERFA n°14734*03)

à l'exception de l'annexe n°1 - cf. rubrique 8.1 - intitulée « *Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire* », objet d'un document particulier distinct

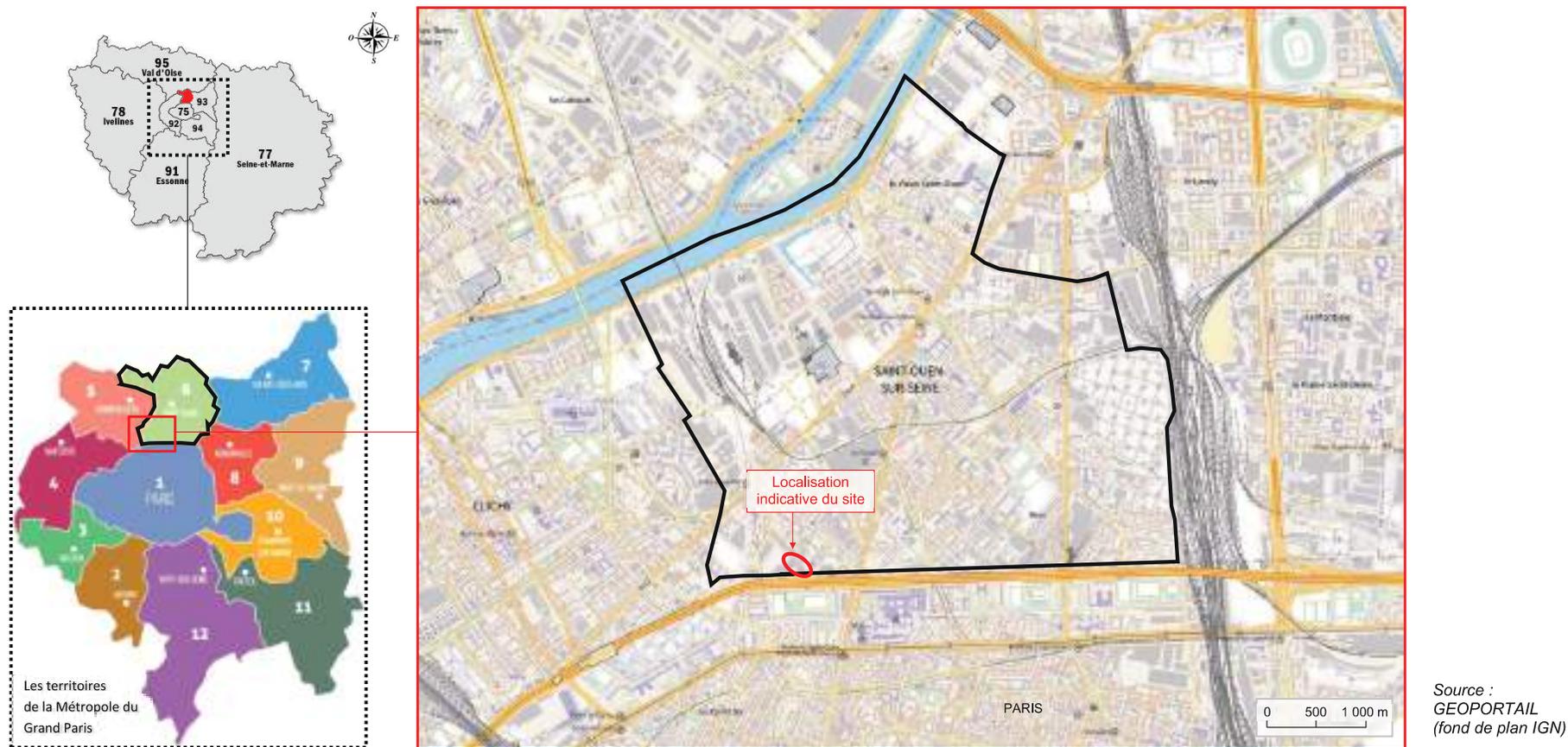
Février 2022

Annexes obligatoires visées par la rubrique 8.1 du formulaire de demande

à l'exception de l'annexe n°1 - cf. rubrique 8.1 - intitulée « *Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire* », objet d'un document particulier distinct

	Pages
Annexe 2 : Plan de situation	3
Annexe 3 : Présentation du projet	4
Annexe 4 : Occupation actuelle du site et de ses environs	9
4-1 - Occupation actuelle du site	9
4-2 - Occupation des environs du site	15
Annexe 5 : Plan de situation par rapport aux sites du réseau du NATURA 2000	23

Annexe 2 - Plan de situation



Source :
GEOPORTAIL
(fond de plan IGN)

Le site du projet objet du présent dossier est localisé sur le territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, commune du département de Seine-Saint-Denis (93) intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le Territoire « Plaine Commune »¹ (dénommée aussi Territoire de la culture et de la création dans le Grand Paris).

En 2019, la population municipale de SAINT-OUEN-SUR-SEINE était de 50 697 habitants, soit environ 11,4 % de la population du Territoire « Plaine Commune » (443 169 habitants, source : INSEE²).

¹ Etablissement Public Territorial (E.P.T.) créé dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris et au sein duquel la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est regroupée avec huit autres communes du département de Seine-Saint-Denis, à savoir : AUBERVILLIERS, EPINAY-SUR-SEINE, L'ILE-SAINT-DENIS, LA COURNEUVE, PIERREFITTE-SUR-SEINE, SAINT-DENIS, STAINS et VILLETANEUSE). L'étendue globale de ce Territoire est d'environ 32,4 km².

² Données issues des populations légales municipales millésimées 2019 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Annexe 3 - Présentation du projet

Perspective aérienne sur le projet depuis PARIS (illustration provisoire fournie à titre indicatif)

✓ Programme

Ce site offre une opportunité de création de Surfaces de Planchers (SdP) d'environ 11 000 m² aux immeubles existants, portant ainsi leur SdP totale à environ 32 450 m²¹) avec la possibilité d'ajouter 2 niveaux en toiture.

La stratégie environnementale définie pour le projet se veut solide et ambitieuse. Elle intègre parmi ses principales composantes le bien-être de l'utilisateur, l'accès aux espaces extérieurs et aux espaces végétalisés.

Les espaces de travail sont repensés et intègrent des espaces collaboratifs confortables et variés.

Les espaces de services projetés représentent environ 15 % de la surface totale.

La localisation de l'emplacement destiné au stationnement des vélos facilite le confort d'usage pour ce mode de déplacement.

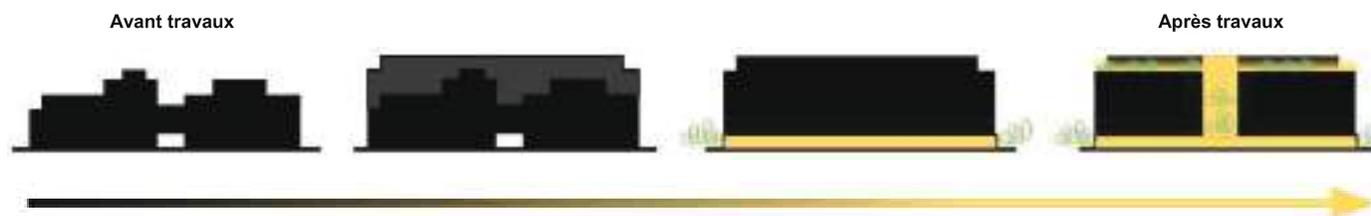


Source : Agence SOM

✓ Intentions du projet

L'ambition architecturale est de créer une nouvelle identité forte, attractive et cohérente pour réunir les bâtiments COLISEE 3 & 4.

Cette ambition se traduit en particulier par la transformation des volumes existants. Le projet vise ainsi à regrouper, à connecter et à homogénéiser les volumes des bâtiments existants.

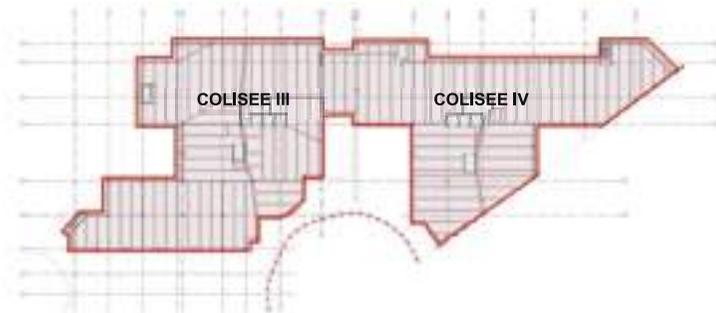


Source : Agence SOM

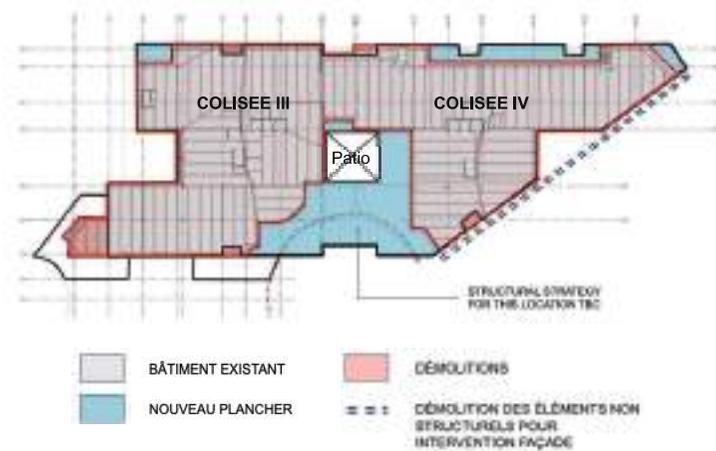
¹ Pour mémoire (cf. annexe n°4), ces immeubles développent actuellement une SdP totale de 21 422 m².

Structure en étage courant - Plans de principe
(Illustrations fournies à titre indicatif)

Etat existant



Etat après travaux

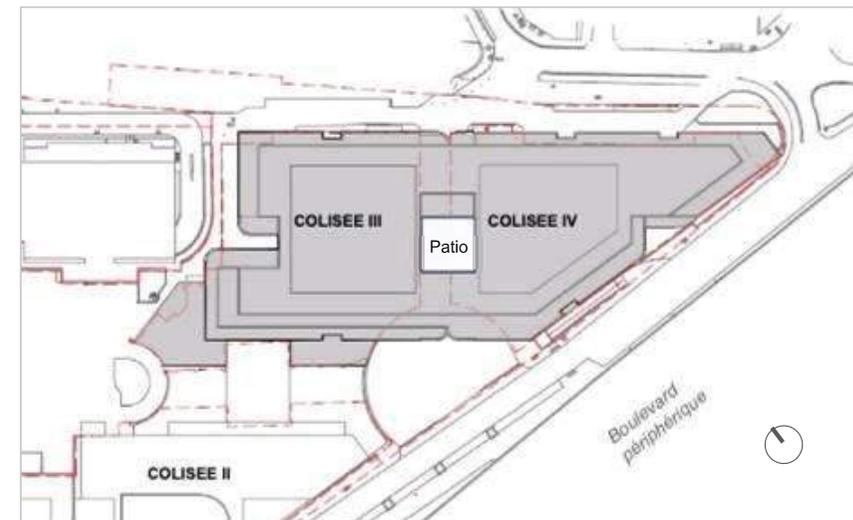


Source : Agence SOM

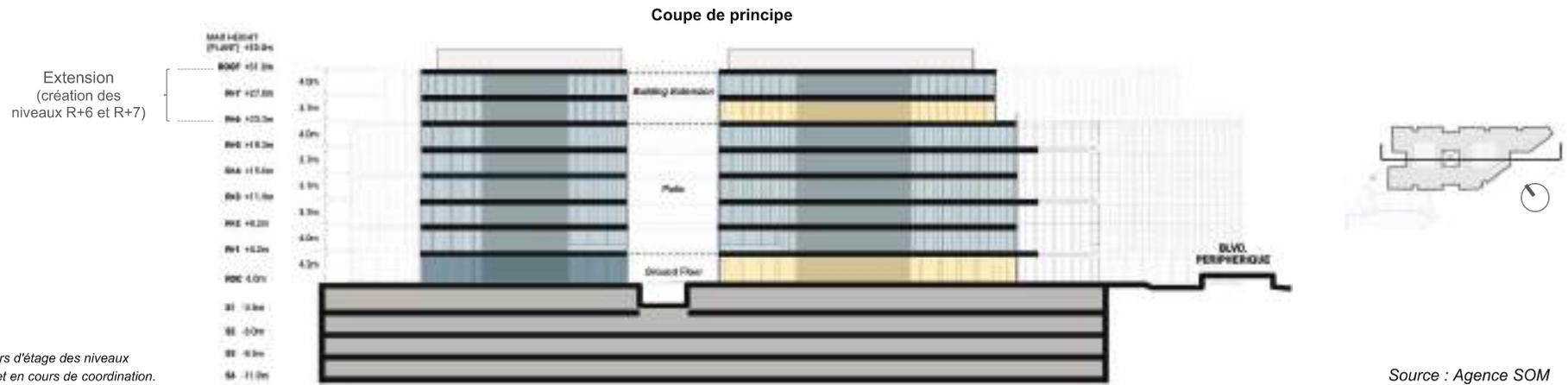
La définition de ces nouveaux volumes implique d'intervenir sur la structure des immeubles existants comme l'illustre les images ci-contre concernant les niveaux d'étages courants. Cette intervention vise plusieurs objectifs, à savoir :

- minimiser les démolitions ;
- adapter les nouveaux volumes aux trames structurelles existantes ;
- préserver la trame porteuse de la façade sur la rue Fructidor ;
- procéder à une extension au-dessus du parvis situé en bordure de la rue Fructidor.

Plan de masse
(Illustration fournie à titre indicatif)



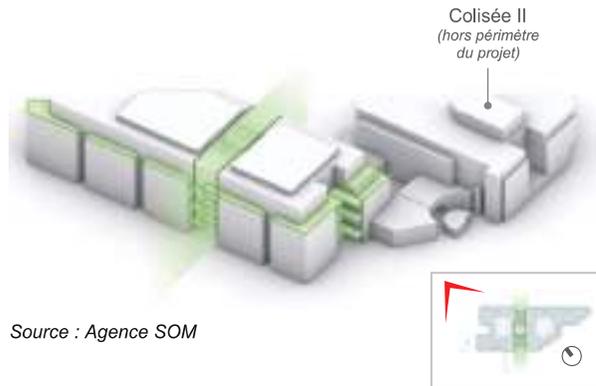
Source : Agence SOM



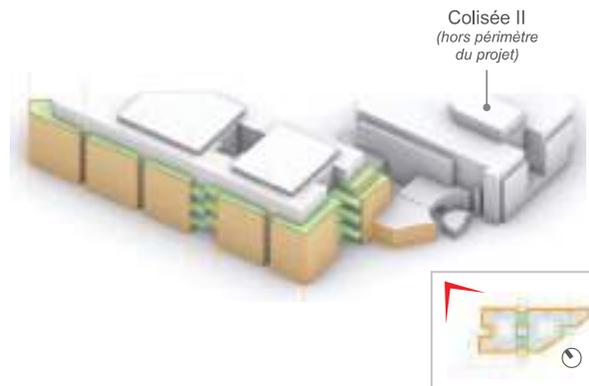
Remarque : Les hauteurs d'étage des niveaux projetés sont indicatifs et en cours de coordination.

Concept volumétrique

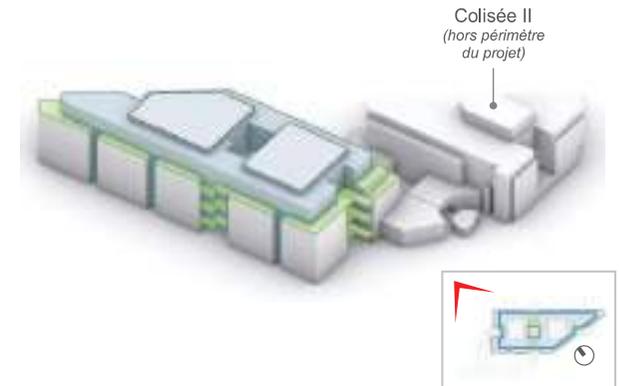
Marquer la faille verte centrale



Introduire des articulations à l'échelle du bâtiment



Apporter de la cohésion au volume d'ensemble



L'atrium central est conçu comme une faille verte et imaginé comme l'articulation principale entre les bâtiments. Cette faille apporte de la lumière et de la transparence au cœur du projet et permet un double accès Nord/Sud en réorientant le projet vers SAINT-OUEN. Des espaces de services (restaurations, espaces collaboratifs, salles de réunions, etc) dont certains ouverts au public, s'adressent à l'espace public et animent les rez-de-chaussée.

Des jeux de balcons paysagés en quinconce animent les façades et introduisent une présence végétale dans un contexte qui en est actuellement dépourvu.

Comme l'illustrent la perspective jointe précédemment et la coupe de principe ci-avant, l'extension en toiture est conçue en retrait des façades. Une toiture végétalisée accessible offre un panorama unique sur PARIS et sa métropole.

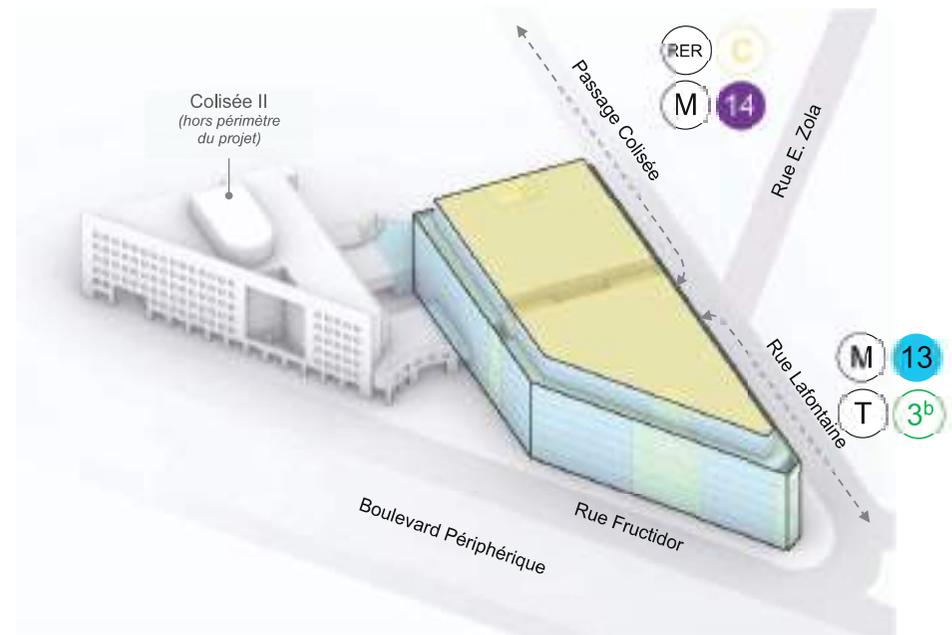
Des espaces collaboratifs se développent sur des doubles hauteurs qui favorisent l'apport de lumière naturelle et donnent un caractère actif et convivial à l'ensemble.

Des balcons sont conçus dans le prolongement de ces espaces pour offrir un accès à l'air libre.

Depuis les zones de bureaux, des espaces extérieurs complémentaires agrémentent les façades et permettent d'apprécier le contexte environnant.

Une grande partie des flux piétons provient actuellement de la station « SAINT-OUEN » située au nord du site et desservie par la ligne C du RER et la ligne 14 du métro (cf. annexe n°4).

Le projet requalifie l'accès Nord, depuis la rue Emile Zola, la rue Lafontaine et le passage Colisée.



Source : Agence SOM

✓ Démarche développement durable poursuivie par le projet

Le projet est engagé dans un processus de certification et de labellisation visant à optimiser ses performances environnementales et à réduire son impact :

- Certification BREEAM NC 2016 Niveau Excellent,
- Certification HQE Bâtiment Durable 2016 Niveau Excellent a minima,
- Label Osmoz,
- Label BBCA neuf et rénovation,
- Label E+-C-,
- Label Biodiversity.

○ Impact sur la biodiversité

La mise en place d'un label Biodiversity en complément des certifications HQE et BREEAM permet de prendre en compte l'ensemble des atouts du site en termes de biodiversité existante et d'opportunité d'implantation future pour recréer des habitats propices dans un contexte urbain dense.

- Confort des occupants

La performance du projet vise à favoriser un confort optimal des occupants en termes d'ambiances thermique, visuelle, sonore, sanitaire, le tout formalisé dans une démarche Osmoz axée spécifiquement sur la santé et le bien-être des futurs occupants et permettant d'évaluer ces thèmes au-delà des exigences classiques des certifications BREEAM et HQE.

L'amélioration de l'enveloppe, le nouveau dessin des façades et l'évolution de la répartition des espaces à l'intérieur du bâtiment permet à l'ouvrage une fois restructuré, d'offrir des niveaux de confort bien supérieurs à l'existant et bien plus adaptés aux attentes actuelles des occupants.

- Performance énergétique

Le projet vise un niveau E2 voire E3 sur l'extension, et une performance énergétique ambitieuse du point de vue global de l'opération. L'enveloppe du bâtiment est remaniée en profondeur afin d'en améliorer les caractéristiques thermiques et de revoir l'isolation aux standards adaptés à la qualité de l'ouvrage envisagé.

L'utilisation du réseau de chaleur, disponible à proximité immédiate du site, permet de mettre en œuvre des systèmes vertueux et un taux d'énergies renouvelables élevé.

L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture est également à l'étude afin d'optimiser cette solution et d'en évaluer la pertinence.

- Impact Carbone

La triple labellisation BBCA Neuf, BBCA rénovation et E+-C- propose des objectifs ambitieux pour la réduction de l'impact carbone aussi bien dans la rénovation que dans l'extension et permet de valoriser un travail approfondi sur l'existant et la conservation d'un maximum d'éléments pouvant conserver leur fonction sur le nouvel ouvrage.

A ce titre, le projet établira des budgets carbone lot par lot afin d'engager une réflexion globale sur la préservation des ressources et la limitation de l'empreinte carbone du projet.

L'impact carbone est évalué au regard des seuils du label BBCA sur chacune des parties neuves et rénovation et valorise particulièrement le réemploi de matériaux in situ pour la partie de l'ouvrage qui est rénovée.

Les éléments de structure et de dallage conservés sont parmi les éléments les plus émissifs sur le cycle de vie d'un bâtiment et leur conservation diminue drastiquement l'impact carbone du projet.

Pour la surélévation, les différentes options qui peuvent être mises en place sont à l'étude afin de choisir la solution la plus judicieuse en termes de structure, de façades pour répondre aux attentes techniques, environnementales et architecturales du projet.

Annexe 4 - Occupation actuelle du site et de ses environs

4-1 - Occupation actuelle du site

Localisation indicative des immeubles Colisée 3 et 4

Les immeubles Colisée 3 et 4 sont accolés l'un à l'autre entre les rues Fructidor et Lafontaine (prolongée par le Passage Colisée) sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93).

Ils ont été édifiés en 1996, en même temps que l'immeuble Colisée 2 situé à proximité (en bordure de la rue Fructidor) et l'ancien immeuble Colisée 1 autrefois situé en bordure de la rue Arago plus à l'ouest (cf. vue ci-contre, immeuble dont la démolition a été réalisée en 2021 et qui sera remplacé, à l'horizon de la fin de l'année 2023, par un nouveau projet d'immeuble tertiaire¹ actuellement en cours de construction), tous conçus par le cabinet d'architectes américain Skidmore, Owings & Merrill (SOM).

Facilement identifiables depuis le Boulevard Périphérique avec leurs façades habillées de granit rouge et percées par des formes géométriques qui leur confèrent une échelle monumentale, les immeubles Colisée 3 et 4 sont séparés du site de l'ancien immeuble Colisée 1 par le chantier d'un nouveau projet d'immeuble tertiaire en cours de construction² et dont la livraison est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Source : Google Earth, Vue 3D,
Etat du site au milieu de l'année 2019³



Occupant actuellement le site sur lequel porte la présente demande, les immeubles Colisée 3 et 4 totalisent 21 422 m² de SdP. Ils disposent :

- en superstructure, de 6 niveaux (du niveau Rez-de-Chaussée (RdC) au niveau R+5) occupés principalement par des surfaces de bureaux développés dans de très grands plateaux (d'une superficie généralement proche de 1 800 m²) et surmontés de 2 niveaux partiels d'édicules techniques,
- en infrastructure, de 4 niveaux de sous-sols (du niveau SS-4, niveau le plus bas, au niveau SS-1) dans lesquels, outre des locaux techniques, sont aménagées un total de 591 places de stationnement automobile⁴.

¹ Projet dénommé « REIWA » consistant, après démolition de l'immeuble Colisée 1 d'environ 13 100 m² de SdP, en la construction d'un immeuble comportant 10 niveaux en superstructure et une SdP comprise entre 24 000 m² et 27 000 m² avec l'aménagement d'un parking vélo de 400 m² et d'environ 200 places de stationnement automobile. Ce projet a fait l'objet, au préalable, d'une demande d'examen au cas par cas enregistrée le 4 février 2019 sous le n°F01119P0032 laquelle s'est soldée par une décision (n°DRIEE-SDDTE-2019-061 en date du 11 mars 2019) dispensant de la réalisation d'une étude d'impact.

² Projet dénommé « So Pop » consistant, après démolition d'un bâtiment d'environ 21 000 m² de SdP de l'ancien site occupé par CITROEN au 6 rue Fructidor (démolition réalisée en 2019), en la construction d'un immeuble de 35 m de hauteur et d'une SdP d'environ 32 000 m² avec l'aménagement d'un parking vélo de 450 m² et environ 250 places de stationnement automobile (contre environ le double dans le précédent bâtiment). Ce projet a fait l'objet, au préalable, d'une demande d'examen au cas par cas enregistrée le 7 mai 2018 sous le n°F01118P0120 laquelle s'est soldée par une décision (n°DRIEE-SDDTE-2018-130 en date du 8 juin 2018) dispensant de la réalisation d'une étude d'impact.

³ Vue aérienne la plus récente disponible

⁴ Ce nombre total de places de stationnement se répartissant précisément ainsi : 299 places situées dans le parking localisé sous l'immeuble COLISEE 3 et 292 places situées dans le parking localisé sous l'immeuble COLISEE 4.

Illustration de l'accès piétons (et accès véhicules limité) à l'immeuble Colisée 3 depuis la rue Fructidor



Illustration des accès piétons à l'immeuble Colisée 4 et des accès aux parkings en sous-sols depuis la rue Fructidor



Les deux immeubles sont accessibles aux piétons via le niveau Rez-de-Chaussée depuis la rue Fructidor :

- pour l'immeuble Colisée 3, au niveau de l'aménagement principalement minéral réalisé en forme de cercle (sur lequel peuvent également circuler des véhicules automobiles) ;
- pour l'immeuble Colisée 4, à mi-distance environ entre cet aménagement en forme de cercle et la pointe du bâtiment formé au niveau de l'intersection des rues Fructidor et Lafontaine.

Sans connexion dans les étages l'un avec l'autre, chacun de ces deux immeubles dispose d'une batterie d'ascenseurs permettant aux employés de rejoindre leur poste de travail dans les étages depuis leur hall d'accueil respectif disposé à rez-de-chaussée.

Les utilisateurs des surfaces de stationnement automobile disposées en sous-sols y accèdent via une rampe commune accessible depuis la rue Fructidor (côté sud) descendant directement jusqu'au niveau SS-4 (cf. illustrations pages suivantes) et en sortent par deux rampes (une par parking) donnant sur le Passage Colisée (côté nord).

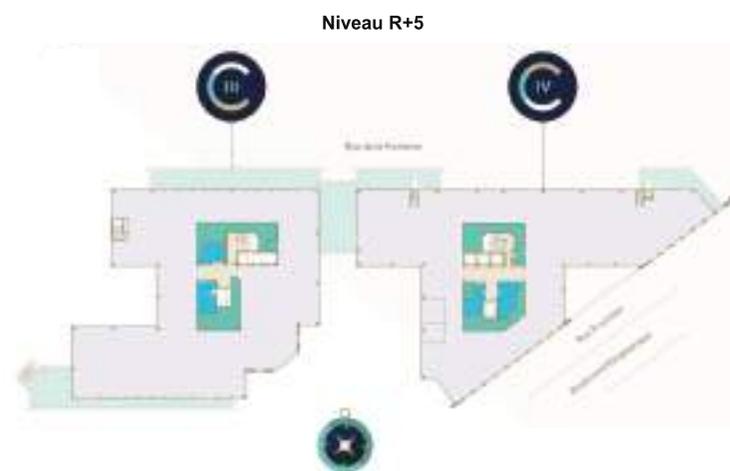
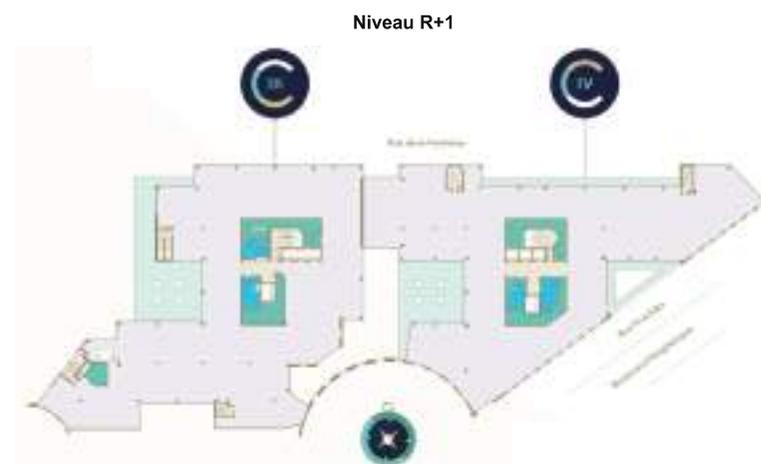
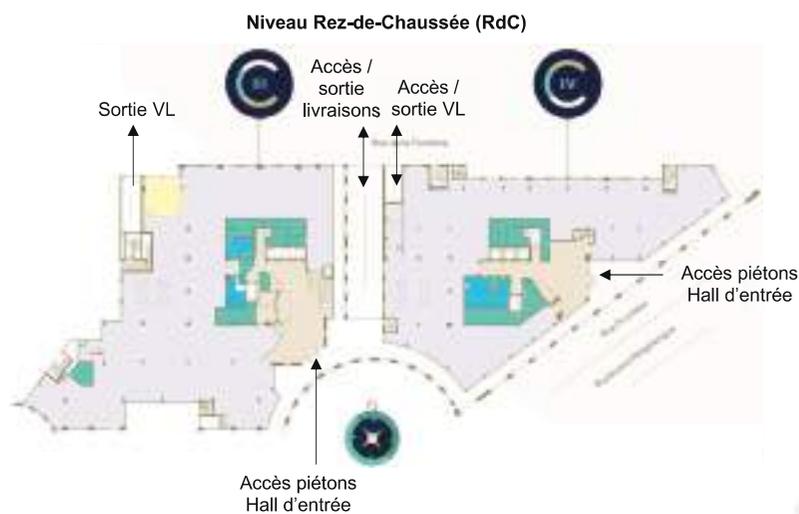
L'accès pour la livraison des marchandises à destination des deux immeubles s'organise en partie arrière, depuis la rue Lafontaine puis le Passage Colisée (cf. illustrations pages suivantes).

Sur le plan technique, les immeubles Colisée 3 et 4 exploitent diverses installations dont seules les chaudières, disposées en toiture, relèvent de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) sous le régime de la Déclaration (la puissance thermique cumulée de ces installations pour chaque bâtiment étant de 1 100 kW).

Plan des principaux niveaux des immeubles Colisée 3 et 4 (1 / 2)



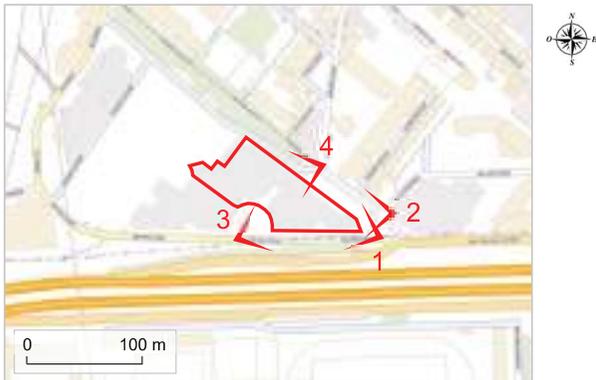
Plan des principaux niveaux des immeubles Colisée 3 et 4 (2 / 2)



- Bureaux
- Halls
- Sanitaires
- Locaux techniques
- Local gardien et aire de livraison
- Parkings

Vues sur le site depuis ses abords

Vue en plan



Vue depuis la rue Fructidor à l'est



Vue depuis la rue Lafontaine à l'est



Vue orthophotographique



Vue depuis la rue Fructidor à l'ouest



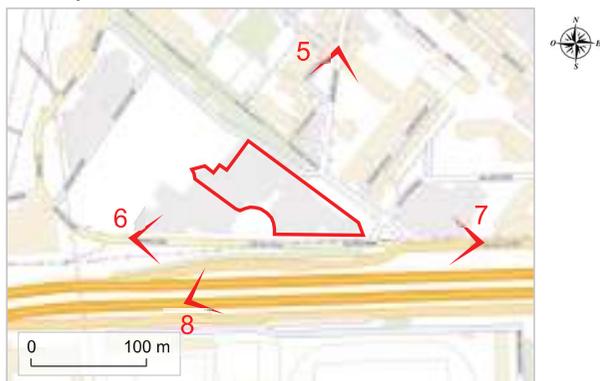
Vue depuis la rue Emile Zola au nord



Source : GOOGLE Maps (vue aérienne / Données cartographiques 2021) / GOOGLE Street View (prises de vue n°1 et 4 datant de Mars 2021, n°2 de Juillet 2020 et n°3 de Mars 2020)

Vues sur le site depuis ses environs

Vue en plan



Vue depuis la rue Emile Zola au nord



Vue depuis la rue Fructidor à l'ouest



Vue orthophotographique



Vue depuis la rue Toulouse Lautrec à l'est



Vue depuis le Boulevard Périphérique intérieur au sud-ouest



Source : GOOGLE Maps (vue aérienne / Données cartographiques 2021) / GOOGLE Street View (prise de vue n°6 datant de Septembre 2020 et n°5, 7 et 8 de Mars 2021)

Vues aériennes en perspective sur le site et ses environs

Vue en direction du nord



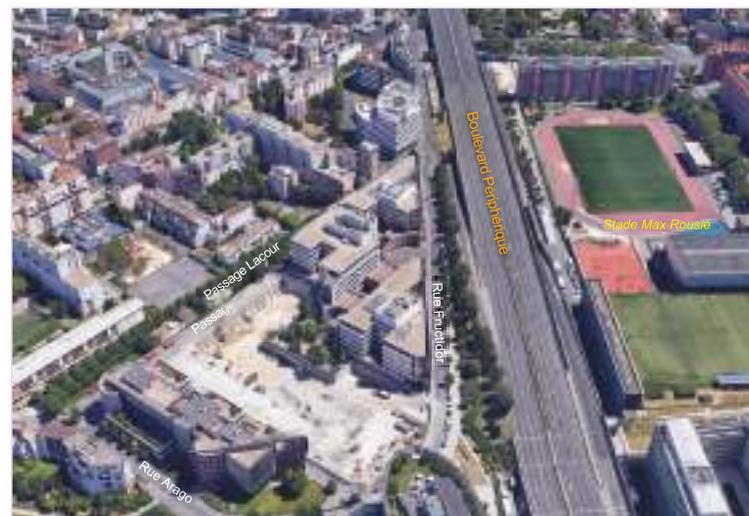
Vue en direction de l'ouest



Vue en direction du Sud

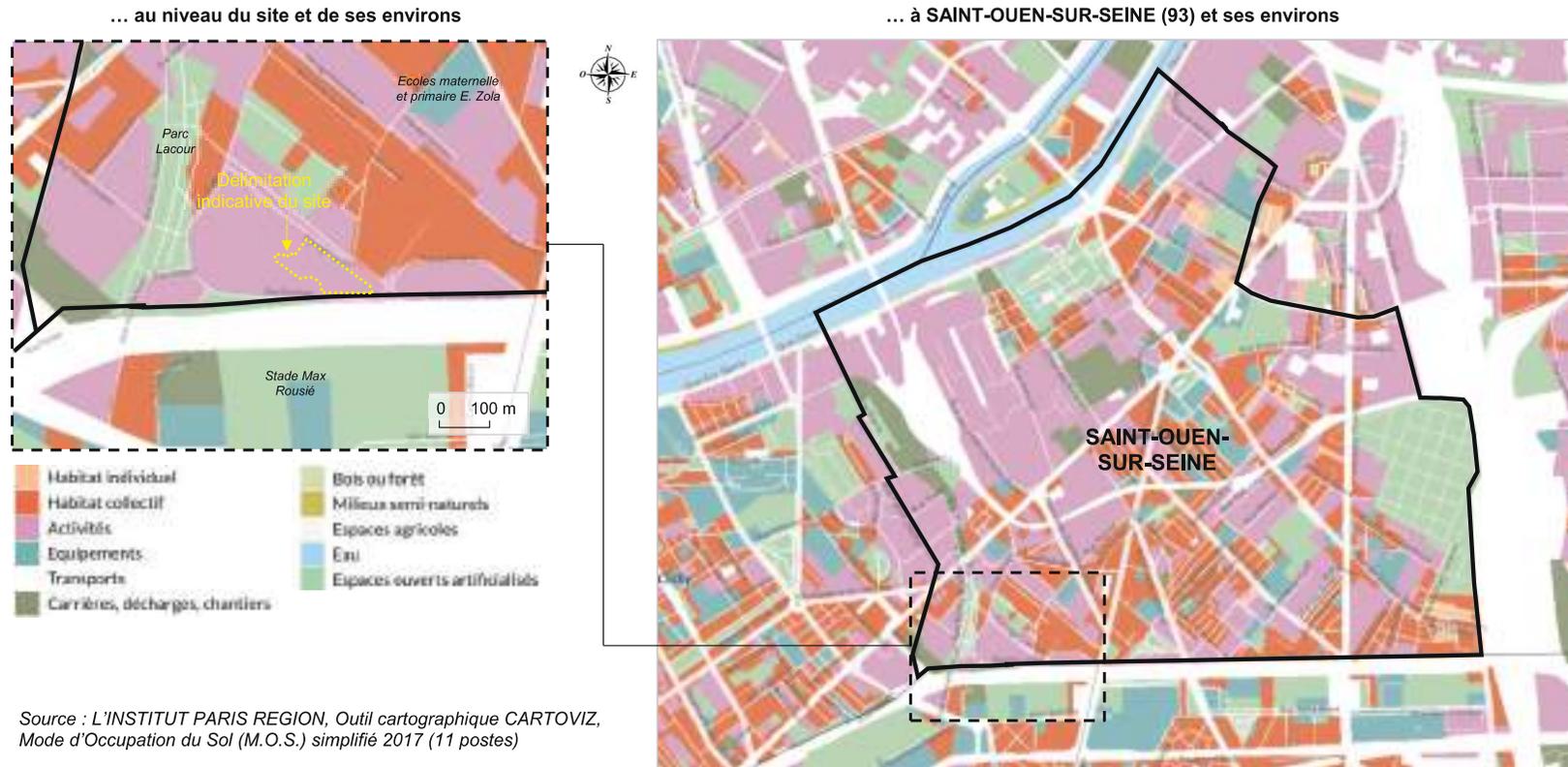


Vue en direction de l'Est



Source : GOOGLE, Données cartographiques © 2021

Mode d'Occupation des Sols (M.O.S.) ...



L'illustration ci-avant est extraite de l'illustration du Mode d'Occupation du Sol (M.O.S.) 2017, dernière version « à jour » de l'inventaire numérique réalisée et mise à disposition par l'Institut PARIS REGION (ex-Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (I.A.U.) d'Ile-de-France) sur son site Internet. Cette image montre notamment que le secteur dans lequel est localisé le site est occupé par un tissu urbain mixte composé toutefois en majorité par un tissu d'activités, lesquelles correspondent essentiellement à des surfaces de bureaux, en particulier en bordure du Boulevard Périphérique parisien côté SAINT-OUEN-SUR-SEINE. L'illustration page suivante montre les principaux programmes immobiliers tertiaires développés ou rénovés au cours de ces derniers années ou encore en cours de développement (sur la base d'une vue aérienne datant de 2019), non loin des immeubles Colisée 3 et 4.

Plus en retrait de cet axe majeur du trafic parisien, au nord du site, ce tissu est en grande partie composé d'habitat de type collectif.

Ce secteur bénéficie d'une accessibilité privilégiée, en particulier en matière de transports en commun étant notamment localisé à seulement 300 m environ au sud de la station « Clichy - Saint-Ouen » desservie par la ligne C du RER et, depuis le 14 décembre 2020, par la ligne 14 du métro (cf. illustration ci-après) et 600 m environ de la station « Porte de Saint-Ouen » desservie par la ligne 13 du métro et par la ligne T3b du tramway.

Principaux programmes immobiliers tertiaires développés ou rénovés dans les environs du Boulevard Périphérique et des immeubles Colisée 3 et 4



L'accessibilité du site occupé par les immeubles Colisée 3 et 4



TEMPS DE TRANSPORTS

Depuis Clichy-Saint-Ouen
 Saint-Lazare + 9 min
 Porte Maillot + 9 min
 Châtelet-les-Halles + 13 min
 Gare de Lyon + 13 min

Depuis Porte de Saint-Ouen
 Champs-Élysées Clémenceau + 11 min
 Gare Montparnasse + 18 min

Grand Paris express

UNE ACCESSIBILITÉ REMARQUABLE
 Avec la mise en service de la ligne 14 du Grand Paris le 14 décembre 2020 Permettant de rejoindre St-Lazare en 9 min (3 stations, ligne automatique)

M 14
 À 300 M

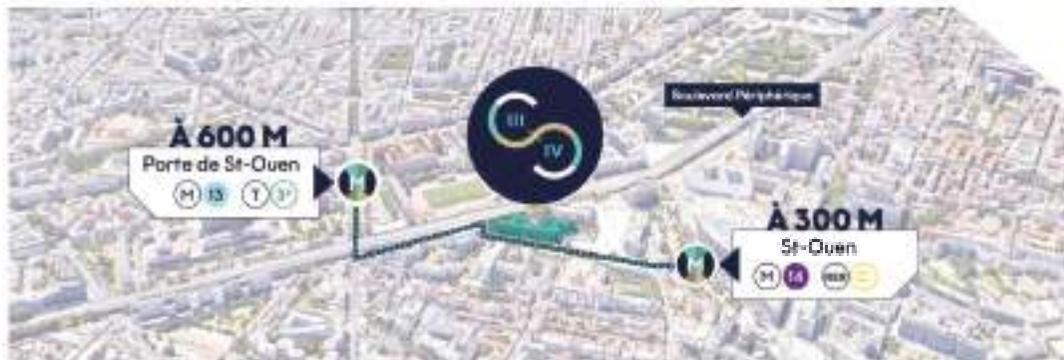
UNE DESSERTE COMPLÉTÉE PAR

Clichy - Saint-Ouen À 300 M
 Porte de Saint-Ouen À 600 M

Prolongement du T3 jusqu'à Pth Maillot & Pth Dauphine en 2023

UNE ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE OPTIMALE
 Depuis et vers Paris, via la Porte de Saint-Ouen et depuis le Boulevard Périphérique

UN ACCÈS EN VÉLO EFFICIENT
 Vers l'Étoile, St-Lazare et Clichy-Levallois en moins de 20 minutes
 Et le retour du Vélib à St-Ouen au 1^{er} semestre 2021



Vues sur les environs du site (1 / 3)

Vue en plan



Vue sur un immeuble de bureaux livré en 2018 au sein de la Z.A.C. de la Porte de Saint-Ouen situé à l'angle des rues Toulouse Lautrec et Lafontaine



Vue sur les immeubles de bureaux situés au sein de la Z.A.C. de la Porte de Saint-Ouen en bordure de la rue Toulouse Lautrec face au Boulevard Périphérique



Vue orthophotographique



Vue sur un tissu d'activités artisanales en bordure de la rue Emile Zola



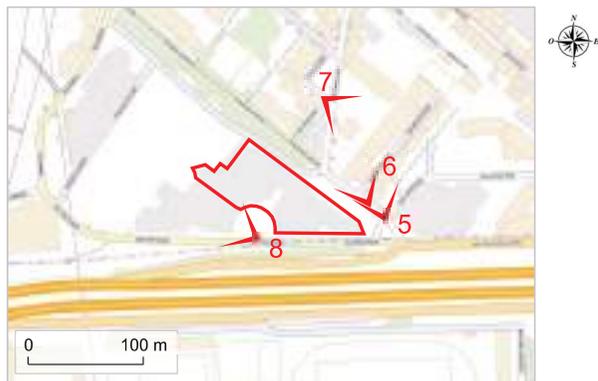
Vue sur la rue Massenet bordée par un immeuble d'activités artisanales et un immeuble de logements collectifs



Source : GOOGLE Maps (vue aérienne / Données cartographiques 2021) / GOOGLE Street View (prises de vue n°1, 3 et 4 datant de Mars 2021 et n°2 de Juillet 2020)

Vues sur les environs du site (2 / 3)

Vue en plan



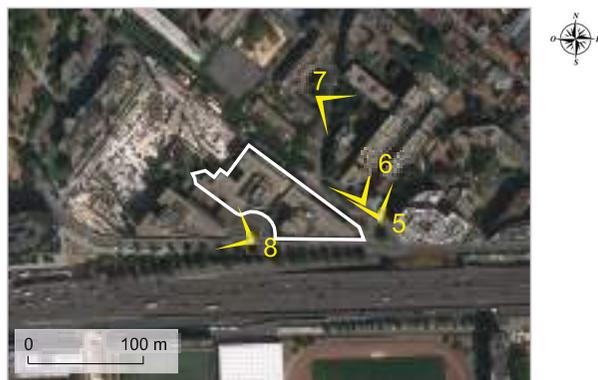
Vue sur un immeuble de logements collectifs situé en bordure de la rue Lafontaine



Vue sur les immeubles de logements collectifs le long du Square Pasteur depuis la rue Lafontaine



Vue orthophotographique



Vue sur des immeubles de logements collectifs depuis la rue Emile Zola



Vue sur l'immeuble de bureaux Colisée II depuis la rue Fructidor



Source : GOOGLE Maps (vue aérienne / Données cartographiques 2021) / GOOGLE Street View (prise de vue n°5 datant de Mars 2020 et n°6, 7 et 8 de Mars 2021)

Vues sur les environs du site (3 / 3)

**Vue sur un immeuble de bureaux (projet So Pop)
en cours de construction à l'angle du Passage Colisée
et de la rue Fructidor**



**Vue sur l'immeuble de bureaux occupé par
Samsung Electronics France en bordure de la rue Arago**



Vue orthophotographique



**Vue sur l'ancien immeuble de bureaux Colisée I
depuis la rue Arago**



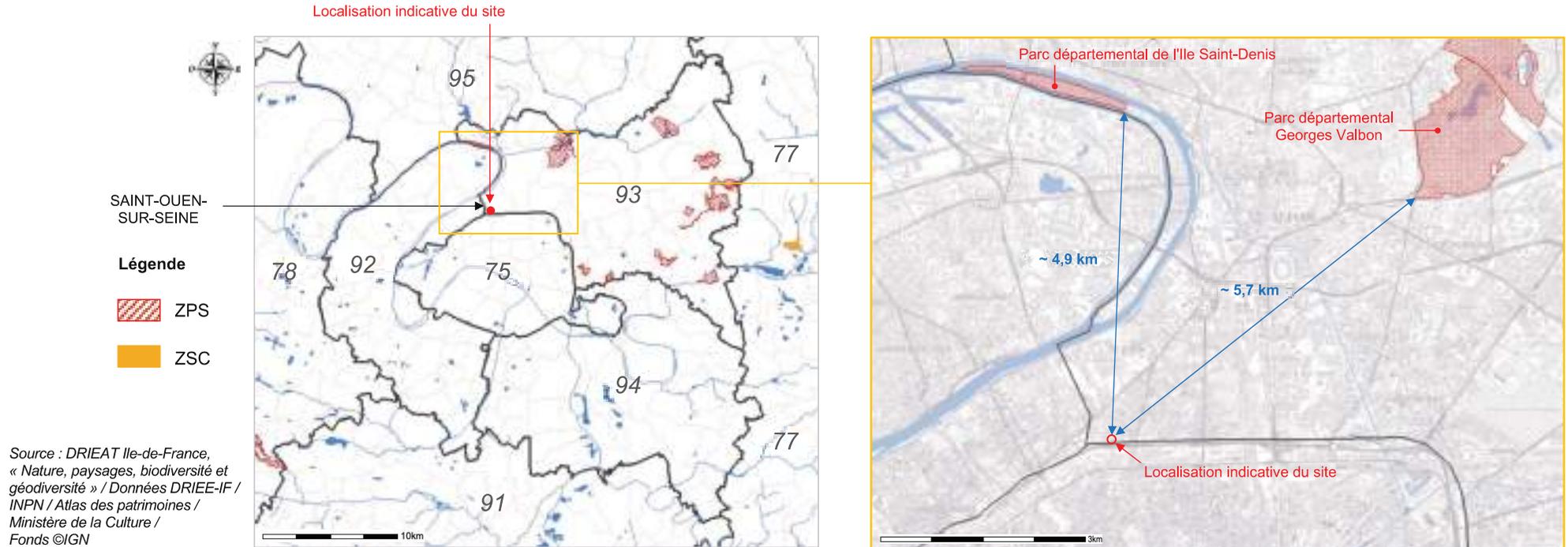
**Vue sur l'ancien immeuble de bureaux Colisée I depuis
l'intersection de la rue Arago et le Passage Colisée**



Source : GOOGLE Maps (vue aérienne / Données cartographiques 2021) / GOOGLE Street View (prise de vue n°9 datant de Mars 2021 et n°10, 11 et 12 de Mars 2020)

Annexe 5 - Plan de situation par rapport aux sites du réseau du NATURA 2000

Localisation des sites du réseau du NATURA 2000 en proche couronne et ses environs



Comme le montre l'illustration ci-avant, le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE ne compte aucun site du réseau NATURA 2000, qu'il s'agisse d'une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ou d'une Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.)¹.

Les sites le plus proches sont deux entités de la Z.P.S. « Sites de Seine-Saint-Denis » (identifiant : FR1112013)² à savoir :

- le « Parc départemental de l'Île Saint-Denis » localisé à environ 4,9 km au nord du site,
- le « Parc départemental Georges Valbon » (ex-Parc de La Courneuve) localisé à environ 5,7 km au nord-est du site.

Compte tenu de ces différentes distances, le projet objet du présent dossier sera donc sans incidence (directe ou indirecte) sur les différents sites du réseau NATURA 2000.

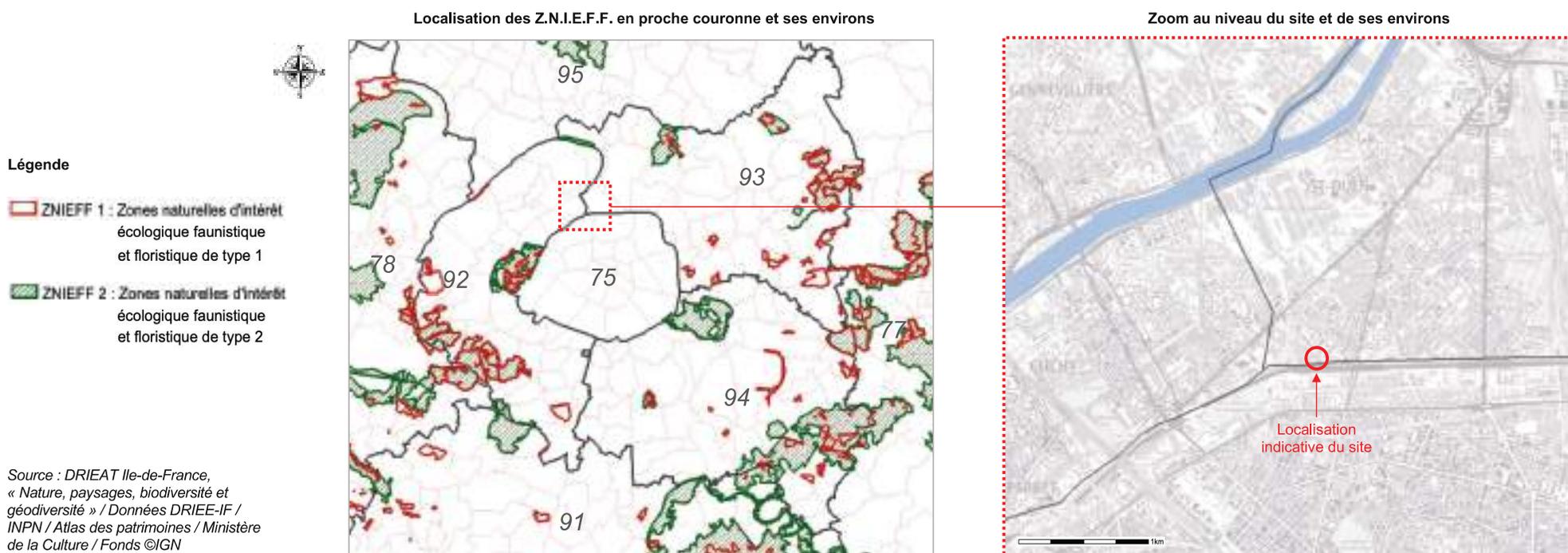
¹ Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) : Site NATURA 2000 sélectionné par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. / Site d'Importance Communautaire (S.I.C.) : ces sites sont sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau NATURA 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » et sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) par arrêtés ministériels.

² L'ensemble de la Z.P.S., constituée de 15 entités distinctes, représente une superficie d'environ 1 157 ha.

Autres annexes transmises par la Maîtrise d'Ouvrage et visées par la rubrique 8.2 du formulaire de demande

	Pages
Annexe 6 : Emprise foncière	25
Annexe 7 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et espaces naturels protégés divers	26
Annexe 8 : Acoustique	28
8-1 - Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (P.P.B.E.)	28
8-2 - Classement acoustique des infrastructures de transport terrestres	30
Annexe 9 : Patrimoine	32
Annexe 10 : Zones humides	35
Annexe 11 : Qualité environnementale des sols	36
Annexe 12 : Eaux souterraines	38
12-1 - Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.)	38
12-2 - Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection	39
Annexe 13 : Risques	40
13-1 - Risques naturels	40
13-2 - Risques technologiques et industriels	50
13-3 - Autres risques	53
Annexe 14 : Biodiversité	56
14-1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France	56
14-2 - Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)	58
14-3 - Biodiversité locale	59
Annexe 15 : Rapports d'études techniques et documents divers d'information	61
- Etude de la qualité de l'air (G-ON Life)	62
- Etude acoustique (CAPRI Acoustique).....	72

Annexe 7 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et espaces naturels protégés divers



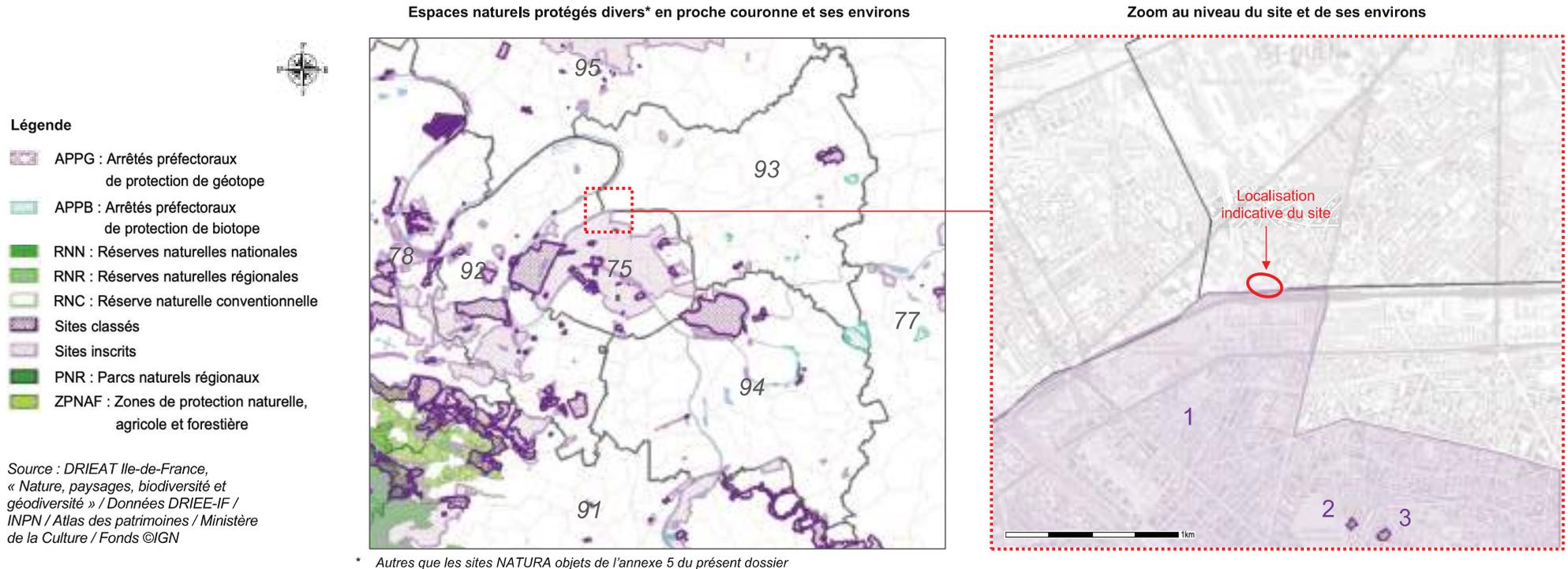
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F.) a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. Cet outil de connaissance des milieux naturels n'est cependant pas exhaustif, ni définitif et ne constitue qu'un document d'alerte qui nécessite obligatoirement des études et des inventaires approfondis lorsque des aménagements y sont projetés. Il ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Les Z.N.I.E.F.F. sont classées en deux catégories :

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 : secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Z.N.I.E.F.F. de type 2 : grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Comme l'illustrent notamment les images jointes ci-avant, **le site objet du présent dossier n'est pas localisé dans une de ces zones**. Les zones les plus proches (non visibles, compte tenu de leur éloignement, sur l'illustration jointe ci-avant côté droit) sont :

- Pour les Z.N.I.E.F.F. de type 1 : la zone dénommée « Vieux boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne » située à une distance, mesurée à vol d'oiseau, d'environ 4,6 km au sud-ouest (identifiant : 110020422).
- Pour les Z.N.I.E.F.F. de type 2 : la zone dénommée « Bois de Boulogne » située à une distance, mesurée à vol d'oiseau, d'environ 4,3 km au sud-ouest (identifiant : 110001696).

Localisation des espaces naturels protégés divers*



Comme l'illustre ci-avant l'extrait de la carte de localisation des espaces naturels protégés réalisé à partir de la cartographie mise à disposition par la D.R.I.E.A.T. Ile-de-France :

- le site ne fait partie d'aucun des espaces naturels protégés recensés (tels que listés en légende des illustrations figurant ci-avant) ;
- les espaces naturels protégés les plus proches sont (cf. illustration ci-avant côté droit) :
 - le Site Inscrit dénommé « Ensemble urbain à Paris » (n° d'identification : 7 497, cf. n°1 sur l'illustration jointe), espace protégé par arrêté du 6 août 1975 qui s'étend en bordure sud du site, sur une majorité du territoire intra-muros de la capitale (dont la totalité du 17^{ème} arrondissement) ;
 - le Site Classé dénommé « Cité des Fusains » (n° d'identification : 7 499, cf. n°2 sur l'illustration jointe), espace protégé par arrêté du 29 avril 1966 qui s'étend, au sud-est du site, à une distance mesurée à vol d'oiseau d'environ 1 400 m ;
 - le Site Classé dénommé « Site dit du Maquis de Montmartre » (n° d'identification : 7 493, cf. n°3 sur l'illustration jointe), espace protégé par décret du 27 novembre 1991 qui s'étend, au sud-est du site, à une distance mesurée à vol d'oiseau d'un peu plus de 1 500 m.

Annexe 8 - Acoustique

8-1 - Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (P.P.B.E.)

✓ Le cadre réglementaire des P.P.B.E.

La directive européenne n°2002/49/CE du Parlement et du Conseil européen du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée dans le droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 (partie législative) et R.572-1 à R.572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement. Ayant pour objectif de définir une approche commune à tous les Etats membres, visant à « éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement », elle impose aux gestionnaires de grandes infrastructures de transports et aux grandes agglomérations, l'élaboration d'une cartographie du bruit, l'information des populations et la mise en œuvre de plans d'action, appelés en France « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (P.P.B.E.).

La mise en œuvre de la directive européenne s'établit selon plusieurs échéances :

- La 1^{ère} échéance concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train et les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- La 2^{ème} échéance concerne toutes les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, et les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de train et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- La 3^{ème} échéance concerne toutes les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, et les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de train.

Les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (P.P.B.E.) doivent être publiés et réactualisés a minima tous les cinq ans.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de ces plans permet en particulier d'identifier les zones aux abords de ces infrastructures à l'intérieur desquelles les valeurs limites réglementaires sont dépassées et où certains bâtiments présents sont reconnus en tant que « Point Noir de Bruit » (PNB), l'objectif du P.P.B.E étant, par le biais de plans d'action, de prévenir les effets du bruit et de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit afin de résorber les PNB¹.

✓ Les P.P.B.E. recensés sur le territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est concerné par plusieurs P.P.B.E. :

1. Le préfet de Seine-Saint-Denis a approuvé :
 - par arrêté n°2013-1364 en date du 21 mai 2013, le P.P.B.E. des infrastructures routières du réseau national de l'Etat dans le département (infrastructures routières et autoroutières) dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (concernant les autoroutes A1, A3, A4, A16, A83, A103, A104) (plan correspondant à la 1^{ère} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002) ;
 - par arrêté n°2018-1545 en date du 4 juillet 2018, le P.P.B.E. des infrastructures routières et autoroutières de l'Etat dans le département dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (plan correspondant à la 2^{ème} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE).
 - par arrêté n°2020-0765 en date du 16 mars 2020, le P.P.B.E. des infrastructures du réseau routier national (concedés et non concedés) de l'Etat dans le département dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (plan correspondant à la 3^{ème} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE).
2. Le département de Seine-Saint-Denis a également adopté un P.P.B.E. le 11 octobre 2012. Ce plan (correspondant à la 2^{ème} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE) concerne l'ensemble des rues départementales supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules/an.
3. Dotée de la compétence « Environnement », Plaine Commune (alors Communauté d'Agglomération devenue Etablissement Public Territorial (E.P.T.) depuis le 1^{er} janvier 2016) a également élaboré un P.P.B.E. Ce plan, concernant les voies routières et les voies ferroviaires, a été approuvé par le conseil communautaire le 20 mai 2014 pour la période 2014-2018.
4. La Métropole du Grand Paris (M.G.P.) a, par le biais de son Conseil, adopté son P.P.B.E. le 4 décembre 2019 pour la période 2019-2024 (plan correspondant à la 3^{ème} échéance de la directive 2002/49/CE).

¹ On qualifie de « Point Noir de Bruit » (PNB), un ou plusieurs bâtiments sensibles situés dans une Zone de Bruit Critique (ZBC), dont la façade est exposée à des seuils de bruit supérieurs aux valeurs limites. Il peut s'agir de logements, d'établissements d'enseignement, sociaux ou d'établissements de santé et de soins, construits avant 1978. Les constructions neuves édifiées à partir de 1978 sont considérées comme étant mieux protégées car soumises aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

Les illustrations ci-après représentent les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires définies aux abords des infrastructures routières (obtenues par les différents P.P.B.E. énoncés précédemment) dans le secteur dans lequel se trouve le site objet du présent dossier, en journée comme en période nocturne.

Extraits des cartes des zones de dépassement des valeurs limites (Bruit d'origine routière)



Ces illustrations montrent notamment que si les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires liées aux trafics routiers (et en particulier du Boulevard Périphérique qui ceinture la capitale) concernent principalement le tissu urbain parisien, ces zones s'étendent également sur les territoires des communes voisines et donc de celle de SAINT-OUEN-SUR-SEINE sur lequel se trouve le site. Les immeubles COLISEE 3 et 4, repérés sur ces illustrations, sont directement concernés par ces zones de dépassement, en journée (indicateur Lden > 68 dB(A)) comme en période nocturne (indicateur Ln > 62 dB(A)).

Il convient de préciser que le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE n'est concerné par aucun Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.), d'un aéroport.

¹ Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening 3 (soirée), night (nuit).

² Niveau acoustique moyen de nuit

8-2 - Classement acoustique des infrastructures de transport terrestres

L'article 13 de la loi n°92-1444 sur le bruit du 31 décembre 1992 a imposé le recensement et le classement dans chaque département des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, afin de prendre en compte les niveaux de nuisances pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire dans les secteurs définis au voisinage de ces infrastructures. Les infrastructures sont ainsi classées en cinq catégories en fonction de leur niveau sonore (de la catégorie « 5 » le moins bruyant à la catégorie « 1 » le plus bruyant).

Classement sonore des infrastructures par catégorie

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (8h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	N > 81	N > 76	300 m
2	76 < N < 81	71 < N < 76	250 m
3	70 < N < 76	65 < N < 71	100 m
4	65 < N < 70	60 < N < 65	30 m
5	60 < N < 65	55 < N < 60	10 m

Source : Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

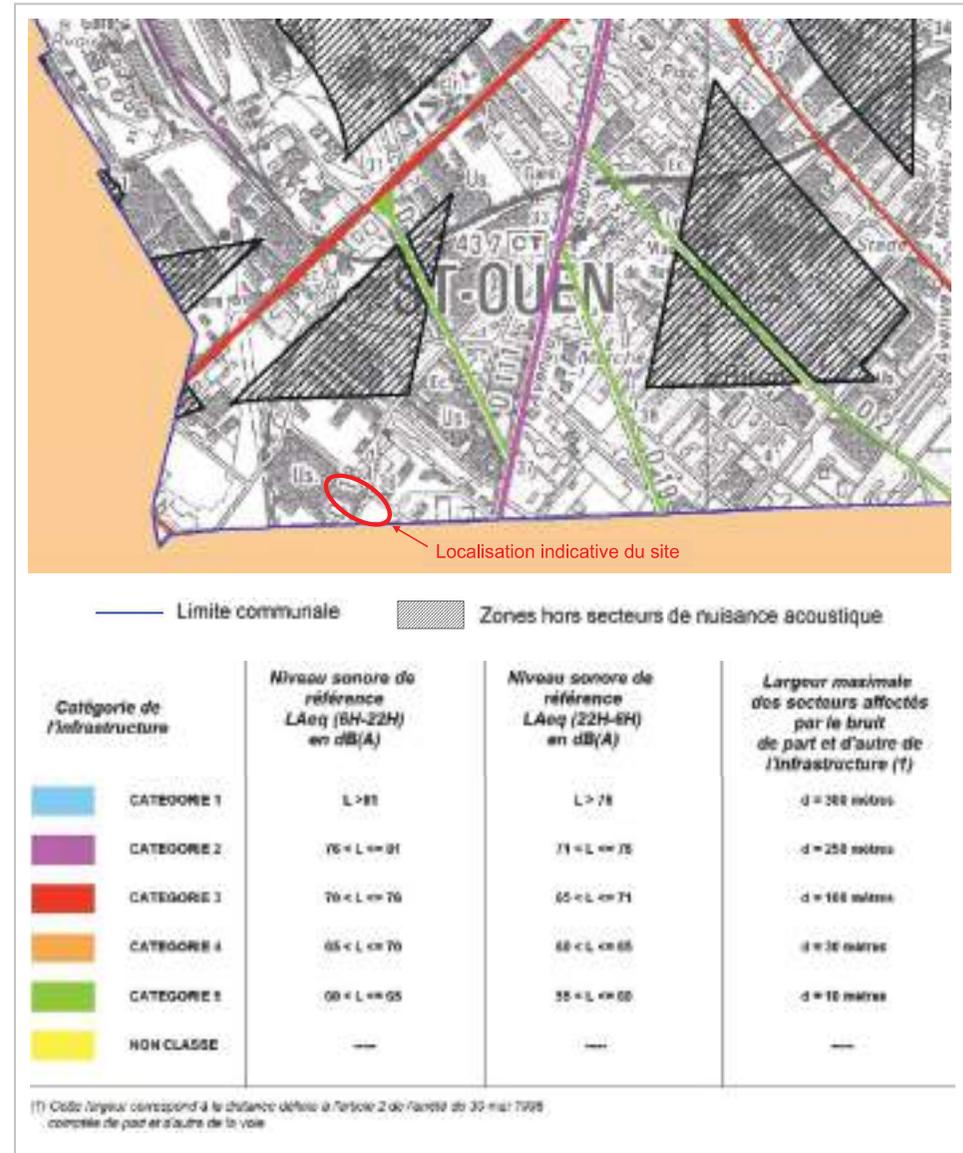
Des largeurs de secteurs définies pour chaque catégorie selon le tableau ci-contre, délimitent les zones où une isolation phonique renforcée des bâtiments est nécessaire. L'enjeu n'est pas de geler l'urbanisation dans ces secteurs affectés par le bruit, mais de s'assurer que cette urbanisation se fera dans des conditions techniques maîtrisées pour éviter la création de nouveaux points noirs dus au bruit.

L'arrêté préfectoral n° 00-0784 du 13 mars 2000 détermine ce classement pour l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis. Extraite de la cartographie définie à partir de cet arrêté (reprenant une occupation ancienne de l'ensemble du secteur géographique ainsi pris en compte), l'image ci-contre montre que le site est localisé à l'intérieur de secteurs de bruit, lesquels sont liés :

- à la D111, classée voie de catégorie 2 (en tissu ouvert), dont les secteurs de bruit s'étendent jusqu'à une distance de 250 m de part et d'autre de son emprise ;
- mais également, du Boulevard Périphérique parisien, classé voie de catégorie 1 (en tissu ouvert) par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 (concernant les infrastructures classées présentes sur le territoire du département de PARIS) et dont les secteurs de bruit, s'étendant jusqu'à une distance de 300 m de part et d'autre de son emprise (cf. illustration page suivante), impactent également directement le site.

Source : Préfecture de Seine-Saint-Denis

Les voies classées dans les environs du site et les secteurs de bruit associés



Carte illustrant les voies classées à PARIS



Source : Site Internet de la Ville de PARIS

Il est toutefois important de préciser que ce classement entraîne des contraintes de construction et non pas d'urbanisme. Ainsi, il n'a pas pour effet de rendre inconstructibles des terrains, mais à l'intérieur des secteurs que le classement définit, les constructeurs doivent respecter des règles de confort acoustique déterminées par différents textes officiels (en particulier les décrets n°95-20 et n°95-21 du 9 janvier 1995) pour parvenir à limiter le niveau de bruit à l'intérieur des constructions.

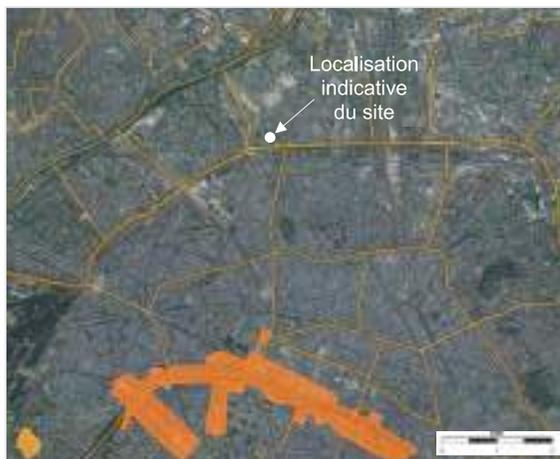
Ces dispositions visant à lutter contre le bruit s'appliquent aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles des bâtiments existants à usage d'habitation, d'établissement d'enseignement, de santé, de soin, d'action sociale, de loisirs et de sport ainsi qu'aux hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique.

Annexe 9 - Patrimoine

Comme l'illustre l'image ci-contre extraite du site Internet du Ministère de la Culture dénommée « Atlas des Patrimoines », le site n'est localisé :

- ni à l'intérieur d'un des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (S.P.R.) recensés et résultant de l'application des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine¹ ;
- ni à l'intérieur d'un Site Classé ou d'un Site Inscrit issus initialement des dispositions de la loi du 2 mai 1930 et dont la préservation est désormais organisée par les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (cf. précisions dans l'annexe 7) ;
- ni à l'intérieur de périmètres de protection liés différents Monuments Historiques (M.H.) Classés ou Inscrits répertoriés dans son environnement.

Par ailleurs, le site ne concerne aucun des biens inscrits dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (laquelle désigne l'ensemble des biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité) présents en Ile-de-France. Le site n'est, par ailleurs, pas localisé à l'intérieur de la zone tampon susceptible d'être définie à leurs abords.



Légende

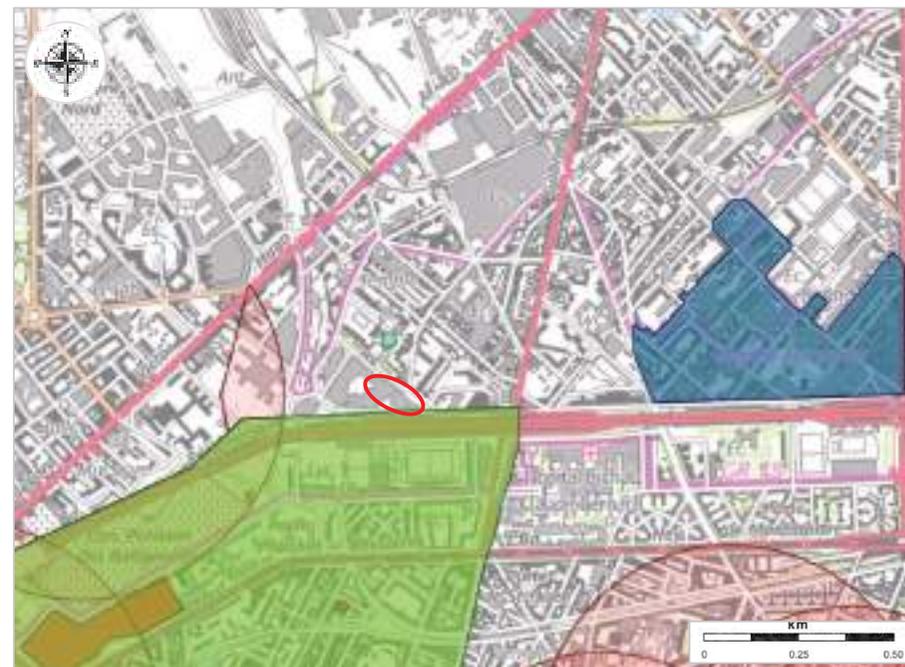
- Orange : Biens de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Jaune : Zone tampon

Source : Site Internet « Atlas des Patrimoines » (site du Ministère de la Culture)

De plus, les immeubles existant COLISEE 3 et 4 ne figurent pas parmi :

- les édifices disposant du label « Architecture Contemporaine Remarquable »² créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- les Grands Ensembles Urbains de logements collectifs construits entre 1945 et 1980 et présentant un intérêt dans un ou plusieurs des domaines suivants : historique, urbain, architectural, paysager, technique ou culturel ; le site est toutefois localisé aux abords directs du « Quartier Arago, Pasteur, Robespierre » inscrits dans la liste de ces Grands Ensembles Urbains de logements collectifs (cf. page suivante).

Illustration des protections patrimoniales au niveau du site et de ses environs



Monuments Historiques (MH)

- En instance de classement
- Partiellement inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Label « Architecture Contemporaine Remarquable »
- Grands Ensembles Urbains de logements collectifs
- Partiellement classé
- Classé
- Par défaut
- Abords MH

- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Sites Classés
- Sites Inscrits
- Localisation indicative du site

Source : Site Internet « Atlas des Patrimoines » (site du Ministère de la Culture)

¹ Les anciens dispositifs de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, à savoir les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été automatiquement transformés par la loi en S.P.R. dès la publication de la loi au Journal Officiel le 8 juillet 2016.

² Succédant au label « Patrimoine du XX^{ème} siècle » créé en 1999, il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments historiques.

Fiche du Quartier Arago, Pasteur, Robespierre à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

QUARTIER ARAGO, PASTEUR, ROBESPIERRE A SAINT-OUEN

RÉGION Île-de-France / DÉPARTEMENT Seine-Saint-Denis (93) / COMMUNE Saint-Ouen
COORDONNÉES 48°54'09"N / 2°19'28"E

DESRIPTIF

Ce vaste ensemble, dont les phases de réalisation s'étendent sur une vingtaine d'années, est révélateur des théories sur le logement développées au sein de l'ADA et par l'atelier de Paul Chemetov. Établi dès 1972, le projet trahit sur ses contemporains par son souci d'insertion dans un tissu existant dont l'hétérogénéité est perçue non comme un handicap mais comme une opportunité. La fragmentation du programme et les gradations d'échelles déclinées du grand paysage (périphérique) au domestique (passages privés) créent un véritable quartier, riche en espaces publics particulièrement variés et rendus lisibles par les types de logements (collectifs, semi collectifs, maisons accolées) qui les accompagnent. L'association souvent utilisée de collectifs denses et d'individuel groupés en terrasses permet de conserver aux rues leur échelle domestique et d'absorber la densité des collectifs en arrière-plan. Le souci de raccord du nouveau programme avec le bâti existant conduit sur la place Payet à une architecture bicéphale, tentée de mîtrésisme sur la place mais contemporaine sur son autre face. Le souci d'urbanité particulièrement poussé et la cohérence entre les objectifs affichés et le résultat plastique sont particulièrement convaincants sur une opération de cette taille, dont la capacité à produire de la ville semble évidente.



2010-1990
507

Localisation indicative
du site objet du
présent dossier

AUTEURS

Maître d'œuvre : Atelier d'urbanisme
et d'architecture (AUA), Paul Chemetov, associé
Agence Paul Chemetov et Boris Huvelin,
architectes.

SITE

Vaste emprise à proximité du périphérique nord, composée d'anciennes friches industrielles et d'un tissu pavillonnaire. Terrain plat. L'opération s'organise autour des rues Arago, Pasteur et Robespierre, pour la partie construite entre 1975 et 1986.

COMPOSITION URBAINE

L'ensemble s'organise sur une trame orthogonale parallèle à la rue Pasteur tout en s'inscrivant dans le réseau viaire. L'implantation des bâtiments et leur variété typologique permettent de se raccorder au tissu existant et de créer des espaces publics venant enrichir ceux déjà existants par un jeu de places, rues, ruelles piétonnes, espaces de jeux... Les échelles se déclinent du plus monumental au plus domestique en fonction de l'environnement immédiat.

PROGRAMME

Le programme se décompose en trois phases :
- Arago : 66 logements HLM, 6 ateliers d'artistes et une crèche de 60 lits.
- Pasteur : 158 logements dont 20 intermédiaires, 125 places de parking et 1 local commun résidentiel de 130 m².
- Robespierre : 199 logements et une maternelle de 5 classes.
Tranches ultérieures en 1994 (maisons en bande passage Robespierre) et 1997 (collectif sur le passage Lacour).

CONSTRUCTION

Panneaux préfabriqués de béton brut sur structure porteuse. Menuiseries bois.

ÉVOLUTIONS

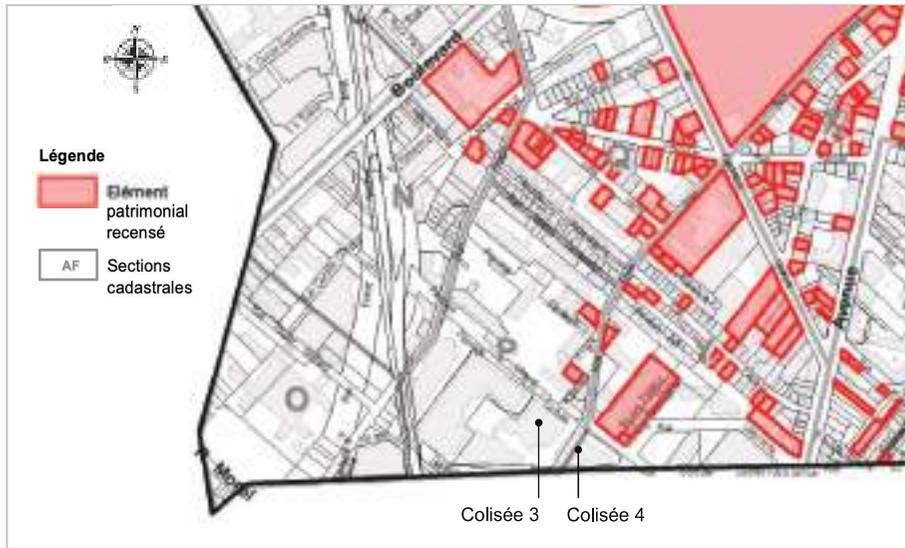
Ravalement et mise en couleur récents.
Substitution des menuiseries bois par du PVC.



Source : Ministère de la Culture via le site Internet « Atlas des Patrimoines »

Les immeubles Colisée 3 et Colisée 4 actuellement présents sur le site ne figurent pas non plus sur la liste des bâtiments protégés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de Plaine Commune au titre des dispositions prévues par l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Extrait du plan du patrimoine bâti identifié par le P.L.U.i. de Plaine Commune



Source : P.L.U.i. de Plaine Commune

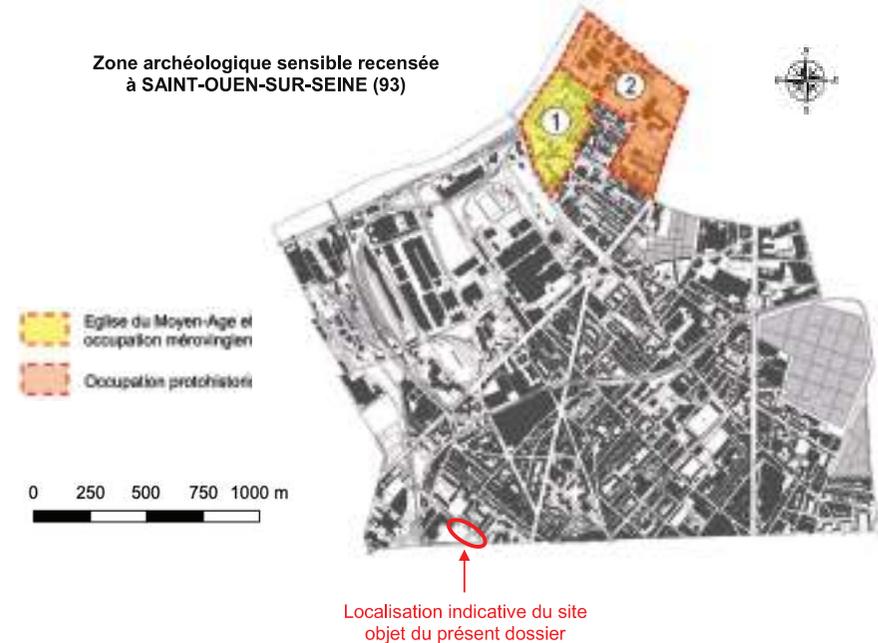
A noter, comme le montre cette illustration, que certains immeubles du Grand Ensemble Urbain de logements collectifs dénommé « Quartier Arago, Pasteur, Robespierre » (cf. précédemment) font partie de ces bâtiments protégés par le P.L.U.i.

Enfin, le site n'est inscrit ni dans une zone archéologique connue, ni dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Un arrêté préfectoral en date du 20 février 2004 relatif à l'archéologie préventive a répertorié une zone archéologique sensible sur le territoire communal de SAINT-OUEN en raison d'informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans cette zone.

Comme l'illustre l'image ci-dessous, cette zone, regroupant deux secteurs (tels qu'indiqués sur cette illustration) est localisée dans la partie nord de la commune, donc à une distance très importante du site objet du présent dossier.

Zone archéologique sensible recensée à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)



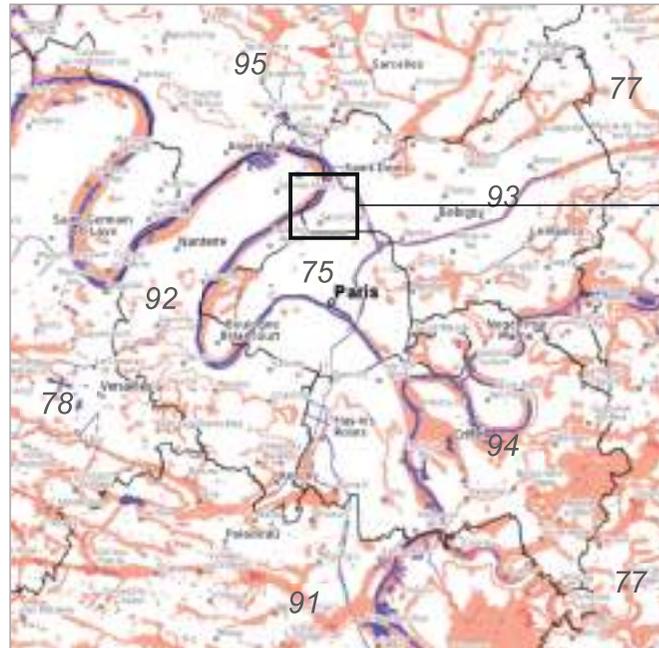
Annexe 10 - Zones humides

Selon la définition fournie par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement), « on entend par « zone humide » :

- les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire,
- ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le site ne fait partie pas d'une zone humide délimitée et reconnue.

Enveloppes d'alertes potentiellement humides en proche couronne et ses environs



Zoom au niveau du site et de ses environs



Légende

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D : Non humides plan d'eau et réseau hydrographique

Source : DRIEAT 2020 / ©IGN 2010

L'illustration ci-dessus constitue un extrait de la carte identifiant les enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France. Elle montre que **le site n'est pas localisé dans une des enveloppes d'alerte potentiellement humides identifiées.**

Annexe 11 - Qualité environnementale des sols

✓ Les informations issues de la base de données BASOL

La base de données nationale dénommée BASOL recense « les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Plan de localisation des sites BASOL répertoriés au niveau du site et de ses environs



Source : GEORISQUES

Comme le montre l'illustration ci-avant extraite du site Internet GEORISQUES, le site objet du présent dossier ne fait partie d'aucun site BASOL recensé.

✓ Les informations issues de la liste des Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

Selon la définition fournie par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement, « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement » (la liste des S.I.S. instituée par arrêté préfectoral est alors intégrée aux documents d'urbanisme, notamment en annexe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et est communiquée aux propriétaires et aux bailleurs qui ont pour obligation d'en informer les acquéreurs et locataires).

Plan de localisation des S.I.S. répertoriés au niveau du site et de ses environs



Source : GEORISQUES

Comme le montre l'illustration ci-avant extraite du site Internet GEORISQUES, le site objet du présent dossier ne fait partie d'aucun des Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.) répertoriés à ce jour dans le département de Seine-Saint-Denis.

✓ **Les informations issues de la base de données BASIAS**

Plan de localisation des sites BASIAS répertoriés au niveau du site et de ses environs



La base nationale de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Comme le montrent l'illustration du site et de ses environs issue du site Internet GEORISQUES et le zoom qui en est extrait ci-dessous, **le site objet du présent dossier ne comprend aucun site BASIAS.**

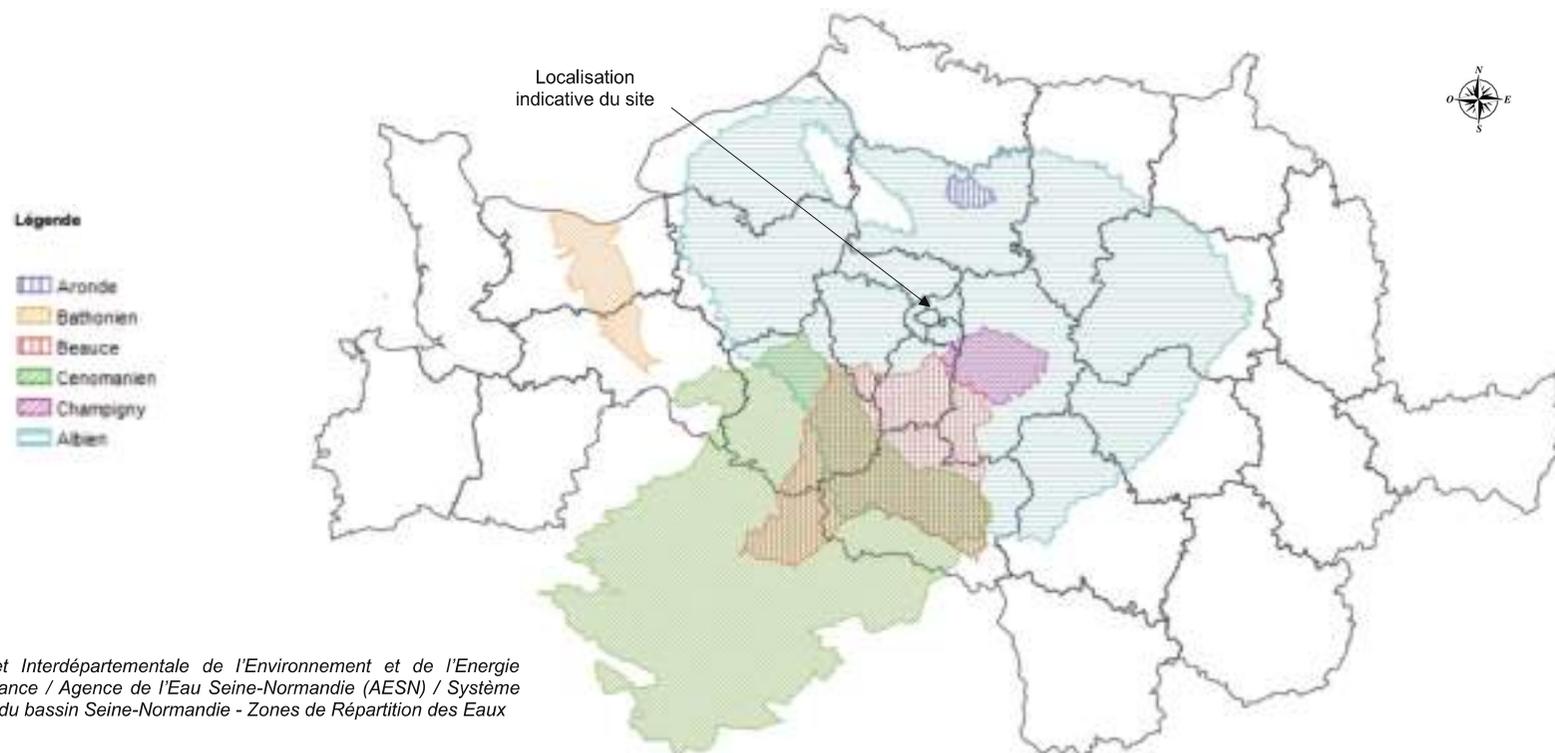
La plupart des sites BASIAS les plus proches de l'emprise foncière sur laquelle ont été édifiés les immeubles Colisée 3 et 4 correspondent à des sites sur lesquels l'activité a cessé depuis plusieurs années et qui ont fait l'objet de reconversion. C'est le cas notamment des sites suivants sur lesquels la société CITROEN a exercé dans le passé diverses activités (garages, ateliers, etc) à savoir :

- le site BASIAS IDF9300936, sis rue Emile Zola, face à l'immeuble Colisée 4, dont l'emprise foncière accueille désormais un immeuble de logements ;
- le site BASIAS IDF9300937, situé le long du Passage Colisée, à côté de l'immeuble Colisée 3, dont l'emprise foncière accueille désormais un immeuble de bureaux (projet So Pop dont les travaux sont en cours de finalisation).

Annexe 12 - Eaux souterraines

12-1 - Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.)

Carte de localisation des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.¹) dans le bassin Seine Normandie



Source :
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (D.R.I.E.E.) d'Ile-de-France / Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) / Système d'Information sur l'eau du bassin Seine-Normandie - Zones de Répartition des Eaux

La commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, comme la totalité du département de Seine-Saint-Denis, est localisée dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien ». Cette Z.R.E. définit par commune une cote à partir de laquelle la réglementation s'applique : au droit de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE (selon le Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie établi sur la base des données fournies par la D.R.I.E.E. Ile-de-France), cette cote se traduit par une profondeur d'environ - 585 m.

Le projet n'aura aucun impact sur cette nappe, particulièrement profonde, puisqu'il n'y prévoit aucun prélèvement.

¹ Une Zone de Répartition des Eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en Z.R.E. constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

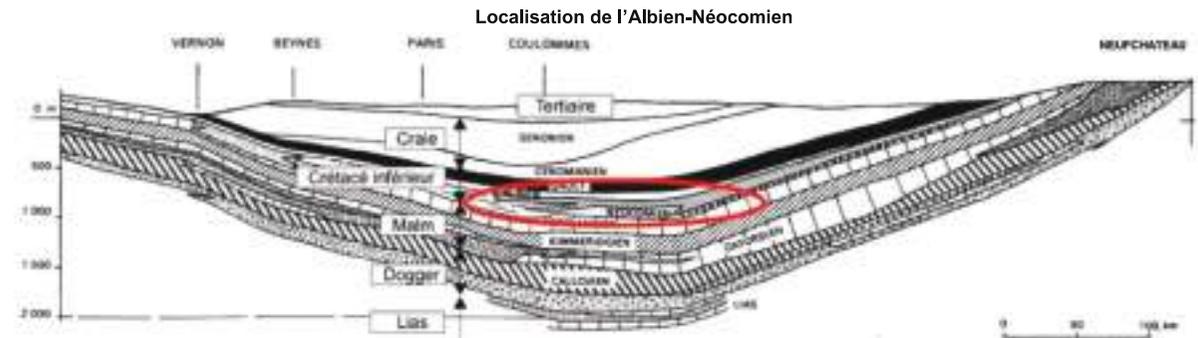
12-2 - Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection

✓ Le contexte de l'alimentation de l'eau potable en proche couronne

La cohérence du territoire de PARIS et de la Proche Couronne est particulièrement marquée sur l'alimentation en eau potable, où le réseau est presque entièrement interconnecté. L'eau provient de différentes sources : souterraines, prises d'eau en Marne, en Seine ou en Oise, transport par aqueduc des départements, voire des régions voisines jusqu'à 150 km avant d'être traitée par des usines de potabilisation.

Le territoire de PARIS et de la Proche Couronne a la particularité d'être majoritairement alimentée par des prises d'eau de surface, plus fragiles par la variabilité de la qualité et de la quantité. Les eaux souterraines sont exploitées par des puits et par des forages.

Les nappes profondes du Crétacé moyen et inférieur alimentent les grands puits artésiens de l'agglomération parisienne. Le Crétacé inférieur regroupe plusieurs étages géologiques datant du secondaire qui contiennent, dans le bassin parisien, deux nappes d'eaux douces d'excellente qualité : l'Albien et le Néocomien.



Source : Coupe générale transversale du bassin de la Seine (AESN, 1974)

Le principal outil réglementaire pour la protection de la ressource en eau potable est l'établissement par les collectivités publiques de périmètres de protection nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants par voie de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) (cf. article L.215-13 du Code de l'Environnement et article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire d'y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

Il existe trois types de périmètres :

- un **Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)** destiné notamment à interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Il s'agit d'un périmètre acquis en pleine propriété ;
- un **Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)** où sont interdits ou réglementés les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière ;
- un **Périmètre de Protection Eloignée (P.P.E.)**, facultatif, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire l'ensemble du bassin versant.

✓ Le site objet du présent document vis-à-vis des périmètres de protection en vigueur

Dans le département de Seine-Saint-Denis, environ 80 % des habitants sont desservis par une eau d'origine superficielle (la Marne). Les 20 % restants sont alimentés par des forages puisant dans deux nappes profondes situées respectivement dans l'Yprésien (pour l'essentiel) et dans l'Albien.

La commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est alimentée par l'eau de la Marne traitée par l'usine de NEUILLY-SUR-MARNE (dans le département du Val de Marne).

Le site objet de l'étude n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Annexe 13 - Risques

13-1 - Risques naturels

✓ Risques d'inondation

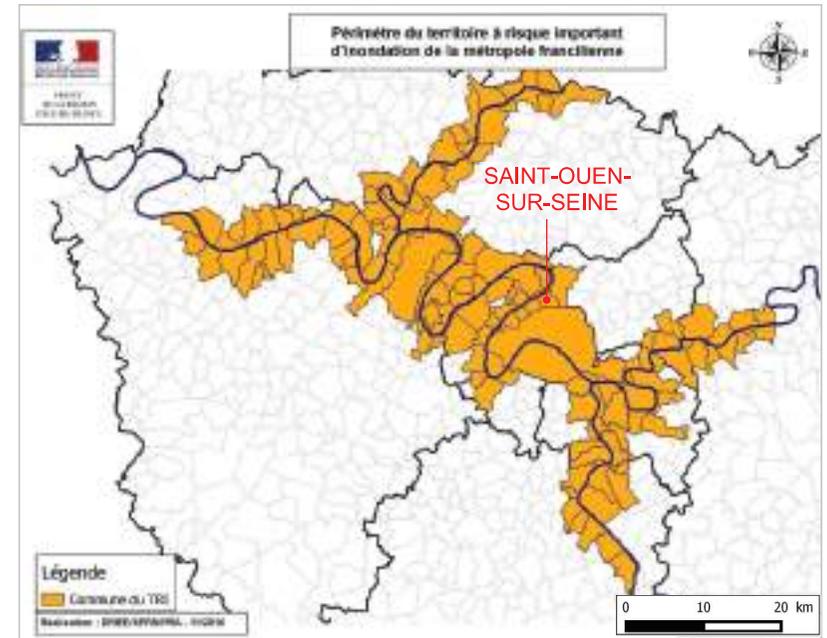
- Les risques d'inondation par débordement d'un cours d'eau

Le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE fait partie d'un des différents Territoires à Risque important d'Inondation (T.R.I.) définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015, à savoir le T.R.I. de la Métropole Francilienne.

Les T.R.I. correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque dans le cadre de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (S.L.G.R.I.) afin de réduire les conséquences négatives des inondations.

Pour chaque T.R.I., une cartographie comportant les éléments suivants a été définie pour enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public :

1. les cartes des surfaces inondables touchées lors de 3 scénarii d'inondation :
 - un scénario concernant les événements fréquents (d'une période de retour entre 10 et 30 ans) ;
 - un scénario concernant les événements d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
 - un scénario « extrême »¹ concernant les événements exceptionnels (d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans, voire plus) ; n'existant aucun événement historique pouvant servir de base à ce scénario, ce dernier prend en considération une crue théorique d'ordre millénal définie à l'aide d'un modèle hydraulique numérique.
2. les cartes des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables et certains enjeux hors zone inondable mais utiles à la gestion de crise.



¹ Comme le précise la D.R.I.E.A.T. Ile-de-France sur son site internet, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour ne pas compliquer exagérément la gestion de la crise, à limiter les dommages irréversibles notamment en limitant l'implantation d'installations nouvelles y concourant (bâtiments publics utiles à la gestion de crise, à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, les infrastructures structurantes (LGV, ...) et les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). Elles fournissent également des informations pour aider à préparer la gestion de crise et réduire le délai de retour à la normale pour l'élaboration et la révision des plans ORSEC et des plans communaux de sauvegarde.

Il est important de préciser que ces cartes ne se substituent pas aux cartes d'aléa des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) - lorsqu'elles existent sur les T.R.I. (ce qui est le cas pour la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE) - leurs fonctions et leur signification étant différentes (même si, pour le scénario concernant les événements d'occurrence moyenne, la carte a été réalisée en prenant comme référence la carte d'aléas du P.P.R.I., cf. ci-dessous).

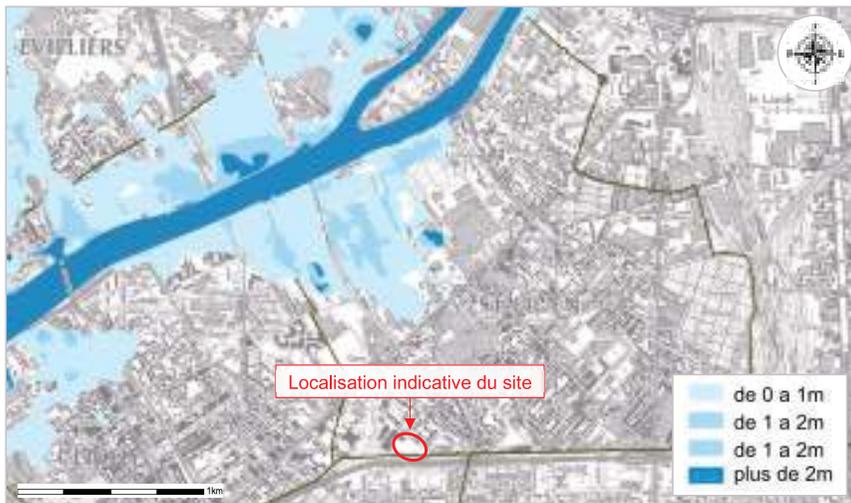
Elles apportent un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elles apportent un premier support d'évaluation des conséquences négatives du T.R.I. pour ces trois événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

L'étude des différentes cartes des surfaces inondables touchées lors de 3 scénarii d'inondation montre que **le site n'est pas concerné, y compris dans le cadre du scénario « extrême »** (cf. illustration en bas à droite), c'est-à-dire celui avec la plus faible probabilité de survenance (ce scénario étant basé sur une crue théorique d'ordre millénal, définie à l'aide d'un modèle hydraulique numérique car ne prenant aucun événement historique connu).

Hauteurs d'eau en cas de crue - Scénario fréquent



Hauteurs d'eau en cas de crue - Scénario d'occurrence moyenne



Hauteurs d'eau en cas de crue - Scénario extrême



Source : D.R.I.E.E. (aujourd'hui D.R.I.E.A.T.) Ile-de-France, CARMEN, Zones inondables et risques d'inondation du T.R.I. Métropole Francilienne

Élaborés par les préfetures de département en association avec les communes et en concertation avec la population, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) délimitent les zones exposées aux risques, et réglementent l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

Dans le département de Seine-Saint-Denis, deux P.P.R.I. ont été adoptés : le P.P.R.I. de la Seine approuvé le 21 juin 2007 et le P.P.R.I. de la Marne approuvé le 15 novembre 2010. La commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est concernée par le P.P.R.I. de la Seine¹.

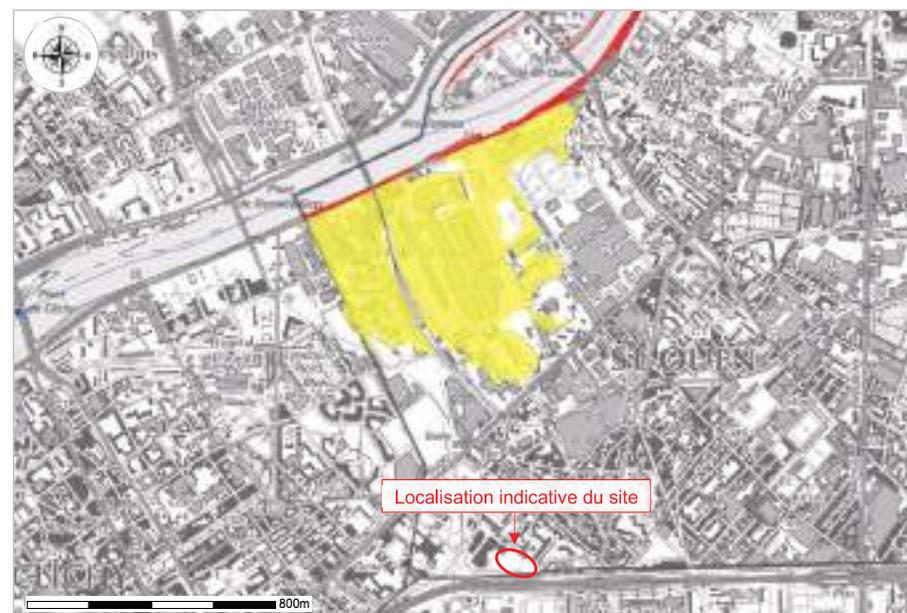
Comme le montrent les illustrations jointes ci-dessous, le site sur lequel est prévu le projet objet du présent dossier n'est situé ni dans une des zones d'aléas, ni dans une des zones réglementaires définies par ce P.P.R.I.

Extrait de la carte d'aléas du P.P.R.I. (pour SAINT-OUEN-SUR-SEINE)



■ Très fort ■ Fort ■ Autres

Extrait du zonage réglementaire du P.P.R.I. (pour SAINT-OUEN-SUR-SEINE)



■ Zones urbaines en aléas forts et autres ■ Centres urbains
■ Zones urbaines en aléas très forts ■ Zones d'expansion de crues

Source : D.R.I.E.E. (aujourd'hui D.R.I.E.A.T.) Ile-de-France, CARMEN, Données sur les risques naturels des départements de Paris et de la petite couronne

¹ Ce plan concerne également les communes de EPINAY-SUR-SEINE, l'ILE-SAINT-DENIS et SAINT-DENIS.

- Les risques d'inondation par remontée de nappe

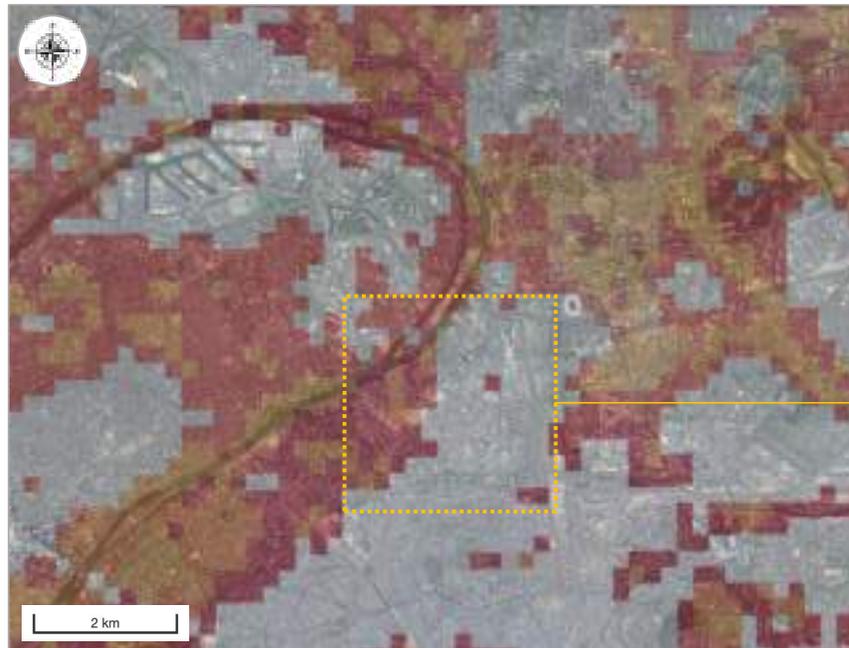
Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources. Si, dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La Zone Non Saturée (Z.N.S.³) est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On appelle « zone sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Extrait de la carte des zones sensibles aux remontées de nappe (avec prise en compte du niveau de fiabilité)

Légende

- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE



Source : GEORISQUES

Selon la cartographie établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) établie à partir de maille de 250 m de largeur (au regard des diverses incertitudes de mesures du phénomène de remontée de nappe), **le site du projet serait, a priori, localisé en dehors des différents types de zones sensibles aux remontées de nappe.**

³ Par infiltration, la partie de l'eau de pluie non évaporée et non reprise par les plantations atteint tout d'abord des terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air constituant la Zone Non Saturée (Z.N.S.). Plus en profondeur, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée.

Selon les données disponibles extraites d'une étude géotechnique menée sur une opération voisine, la nappe oscillerait dans ce secteur entre les cotes + 24,85 m NGF et + 25,01 m NGF. La dalle basse du parking de l'immeuble existant (qui ne sera pas impactée par les travaux prévus dans le cadre du projet objet du présent dossier) est située à la cote + 28,15 m NGF à son point le plus bas. Le parking est donc situé au-dessus de la côte de la nappe (l'écart étant de plus 3 m).

- Le risque d'inondation par ruissellement urbain

En secteur urbain, les inondations par ruissellement se produisent par écoulement dans les rues de volumes d'eau qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain. Ces inondations rapides se produisent lors d'épisodes de précipitation intenses (orages violents par exemple) ou en raison d'un cumul important de pluie sur plusieurs jours. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement. La maîtrise du ruissellement est un enjeu en matière d'urbanisme. Outre la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, elle se traduit également par la limitation de l'apport en eaux pluviales.

Ci-contre, l'extrait du site Internet GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire montre que la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE a, à ce jour, fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, essentiellement liés à des phénomènes d'inondations et de coulées de boue, témoignant de cette problématique de ruissellement urbain sur la commune.

Cependant, comme l'indique le tableau ci-dessous, extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de Seine-Saint-Denis, le niveau de risque d'inondation par ruissellement pluvial pour la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE y est qualifié de « faible ».

Communes soumises au risque d'inondation par ruissellement pluvial			
Risque fort			
Aulnay-sous-Bois	Le Blanc-Mesnil	Bobigny	Bondy
La Courneuve	Drancy	Dugny	Gagny
Livry-Gargan	Neuilly-sur-Marne	Noisy-le-Grand	Saint-Denis
Sevran	Stains	Villetaneuse	
Risque assez fort			
Bagnoleux	Clichy-sous-Bois	Courcouronnes	Episy-sur-Seine
Montfermeil	Montreuil	Neuilly-Plaisance	Les Pavillons-sous-Bois
Rosny-sous-Bois	Villetaneuse		
Risque moyen			
Aubervilliers	Le Bourget	Courcouronnes	L'Île-saint-Denis
Noisy-le-Sec	Paris	Pierrefitte-sur-Seine	Le Raincy
Romainville	Tremblay-en-France	Villetaneuse	
Risque faible			
Les Lilas	Le Pré-Saint-Gervais	Saint-Ouen	Vaujours

Source : D.D.R.M. de Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral n°09-1748

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
93PREF19990052	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
93PREF20090007	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003
93PREF19990013	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
93PREF19940018	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
93PREF19940017	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
93PREF19920012	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
93PREF19870005	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
93PREF19830059	24/05/1983	26/05/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19830077	23/05/1983	23/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
93PREF19830035	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Source : GEORISQUES

A la lumière du contexte environnemental dans lequel son territoire s'inscrit, et dans le respect des prescriptions des documents cadres existant en la matière, Plaine Commune a élaboré des zonages d'assainissement et pluvial.

En matière d'assainissement, Plaine Commune est soumise au schéma directeur d'assainissement du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) qui stipule que l'ensemble du territoire de l'intercommunalité est réglementairement inclus dans une zone d'assainissement collectif (tel que défini au 1° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

S'agissant des eaux pluviales, Plaine Commune a défini un zonage à travers lequel elle entend en particulier retrouver un cycle naturel de l'eau par une gestion à la source des eaux pluviales. Cela se traduit par l'obligation, pour tout projet d'aménagement, de gérer les pluies dites courantes et les pluies de période de retour 10 ans, en infiltrant au plus près de l'endroit où elles tombent, les premiers millimètres de pluie du volume total de la précipitation (limitant ainsi la circulation d'eaux potentiellement chargées en polluants par leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées). Ces pluies courantes, ou dites encore petites pluies, sont celles qui ne dépassent pas un niveau de 8 mm sur une journée et représentent environ 80 % de la pluviométrie annuelle en petite couronne selon l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

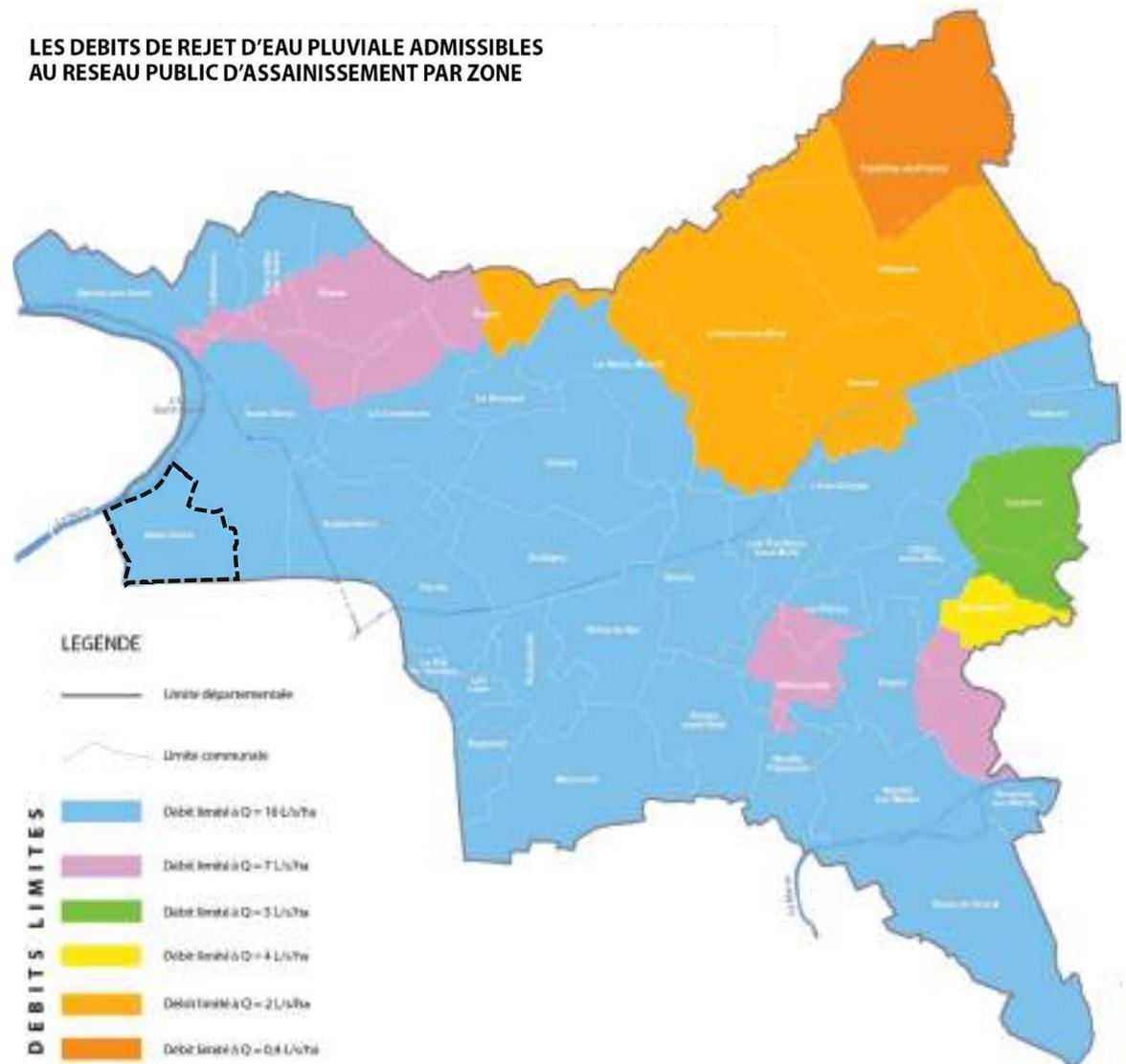
Pour des pluies plus fortes, et afin de prévenir tout phénomène de saturation des réseaux créé par le ruissellement de volumes très importants d'eaux pluviales sur des espaces très imperméabilisés, il est demandé à tout nouveau projet de gérer à la parcelle les eaux pluviales générées par les pluies fortes.

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a réalisé en 2013 une simulation du fonctionnement hydraulique de ses réseaux en cas de forte pluie. A partir du résultat de cette simulation, il a édité dans son règlement d'assainissement un zonage des débits de rejet d'eau pluviale admissibles au réseau public.

Comme l'illustre ce zonage, repris ci-contre, l'ensemble du territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est localisé dans la zone où le rejet limite fixé à 10 litres/seconde/hectare (l/s/ha) est le plus élevé.

Source : « Règlement du service d'assainissement de la Seine-Saint-Denis - Assainissement collectif - Février 2014 » - Département de Seine-Saint-Denis

LES DEBITS DE REJET D'EAU PLUVIALE ADMISSIBLES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PAR ZONE



**Extrait de l'Atlas cartographique du zonage pluvial
du territoire de Plaine Commune centré sur la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

Finalement, comme le montre l'extrait ci-contre centré sur le territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, l'Atlas du zonage pluvial de Plaine Commune impose à l'ensemble du territoire communal (donc y compris le site objet de la présente demande), et conformément aux dispositions prévues par le règlement d'assainissement départemental, le respect des mesures suivantes :

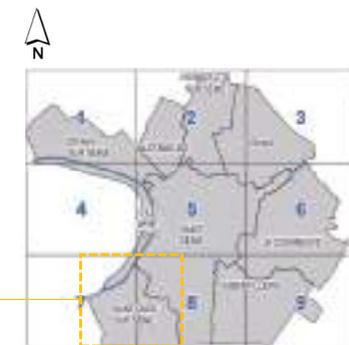
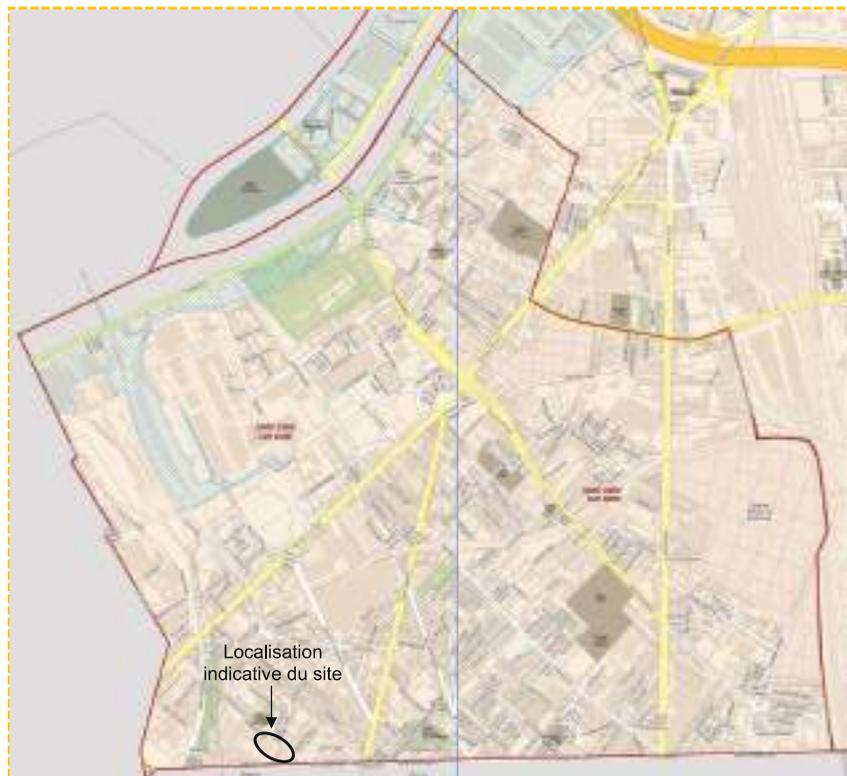
- l'abattement total des pluies courantes, c'est-à-dire pour une lame d'eau de 8 mm,
- la gestion à la parcelle de la pluie d'occurrence décennale avec rejet suivant un débit limité à 10 l/s/ha.

Seule une zone bordant principalement le fleuve (dont l'emprise foncière est recouverte par des hachures de couleur bleue sur l'illustration ci-avant) et dans laquelle ces mesures sont également applicables fait l'objet d'une incitation à la recherche d'une infiltration totale par la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert de manière à retrouver un cycle naturel de l'eau et plantés de végétaux permettant de recréer un écosystème en lien avec la trame bleue existante ou future.

La gestion des eaux pluviales du projet fera l'objet d'une étude spécifique au moment du dépôt de Permis de Construire. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il sera recherché prioritairement des solutions parmi les types suivants :

- Implantation de terrasses végétalisées ;
- Réutilisation des eaux pluviales pour les espaces paysagers ;
- Rétention en toiture avec entrées d'eau régulées ;
- Noues paysagères en pied d'immeuble avec trop-plein.

S'agissant d'un immeuble réhabilité sans espace de pleine terre, la possibilité d'un volume de rétention en local technique dans les niveaux de sous-sols sera envisagée en dernier recours.



- Zone 1** : abattement total de la pluie 8 mm et gestion à la parcelle de la pluie décennale avec rejet à débit limité à 1 l/s/ha
- Zone 2** : abattement total de la pluie 8 mm et gestion à la parcelle de la pluie décennale avec rejet à débit limité à 1 l/s/ha
- Zone 3** : abattement total de la pluie 8 mm et gestion à la parcelle de la pluie décennale avec rejet à débit limité à 10 l/s/ha
- Zone 4** (zone des parcs et jardins publics) : abattement total des pluies
- Zone 5** (zone de la trame bleue) : recherche de l'infiltration totale des pluies et priorisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptés à l'écosystème actuel ou futur

Source : Plaine Commune

✓ **Risques de mouvements de terrain**

- Les risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières

La dégradation des anciennes carrières souterraines peut laisser apparaître en surface des zones d'affaissement (fléchissement lent et progressif des terrains sur de grandes surfaces) ou bien des effondrements (fontis) pouvant affecter les personnes et les biens. Le fontis reste ainsi invisible en surface jusqu'au jour de l'éboulement. Ces manifestations sont caractérisées par l'apparition brutale d'une excavation au niveau du sol (créant parfois des cratères de plusieurs mètres de diamètre).

Le département de Seine-Saint-Denis est particulièrement concerné par les phénomènes de mouvements de terrain, en raison d'anciennes carrières abandonnées. A SAINT-OUEN-SUR-SEINE, une seule carrière (au débouché du Pont de Saint-Ouen) fait l'objet d'un périmètre réglementaire. **Le site objet du présent dossier étude n'est pas concerné** (cf. illustration page suivante).

- Le risque de mouvements de terrain lié à la présence de gypse

Le gypse constitue l'un des minéraux les plus solubles dans l'eau. Suite à des infiltrations d'eaux (fuites de canalisation, infiltration d'eaux pluviales...), à une variation du niveau des nappes ou à des circulations d'eau souterraine dues notamment aux pompages, le gypse est susceptible de se dissoudre et de créer des cavités parfois très volumineuses. Ces cavités souterraines peuvent être à l'origine d'effondrements, parfois très importants. Ce risque affecte principalement les formations du Calcaire de Saint-Ouen, des Sables de Beauchamp et des Marnes et Caillasses.

La prise en compte des risques de mouvement de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antédunien peut amener le maire à assortir les autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur du périmètre de risques de prescriptions ou de recommandations visant à garantir la sécurité des personnes et des biens face à ces risques (des dispositions constructives spéciales peuvent s'avérer nécessaires afin d'assurer la stabilité des constructions, comme le comblement de vide, la consolidation souterraines ou la réalisation de fondations profondes).

L'arrêté préfectoral n°86-0746 du 21 mai 1986 (modifié par la suite par l'arrêté préfectoral n°95-1125 du 18 avril 1995) a institué, au titre de l'ancien article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de risques liés aux anciennes carrières et aux poches de dissolution de gypse valant Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) (cf. illustration ci-jointe). Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels dus au retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble des communes du département de Seine-Saint-Denis. Par la suite, considérant la nécessité d'assurer la cohérence entre les différents dispositifs de prévention des risques, le préfet de Seine-Saint-Denis a décidé, dans l'arrêté n°04-6181 du 22 décembre 2004, de prescrire l'élaboration d'un P.P.R. « Mouvements de terrain » multi-risques sur la commune de SAINT-OUEN. Cette prescription concerne les risques suivants :

- Retrait gonflement des sols argileux ;
- Effondrement lié à la présence d'anciennes carrières ou au phénomène de dissolution naturelle des horizons gypseux.

A ce jour, seuls des projets de cartes d'aléas liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse de ce P.P.R. toujours en cours d'élaboration (et destiné à se substituer aux périmètres de risques précités) ont été réalisés. A l'image de la quasi-totalité du territoire de la commune de SAINT-OUEN (cf. illustration ci-contre), le site objet de la présente étude est localisé dans le périmètre de risques lié au phénomène de dissolution de gypse.

Périmètres de risques liés aux anciennes carrières et aux poches de dissolution de gypse
(en application de l'ancien article R.111-3 du Code de l'Urbanisme)



Il est important de préciser que l'étude de sol effectuée lors de la construction du bâtiment actuellement présent sur le site avait écarté toute exposition au risque de dissolution du gypse et à la présence de cavité souterraine au droit du bâtiment. Une prise de contact avec les services de l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) est en cours pour connaître leurs attendus dans le cadre de cette restructuration.

Incluant les sondages qui lui seront nécessaires, une étude géotechnique va prochainement être lancée pour permettre d'évaluer plus finement les risques de dissolution du gypse et de retrait-gonflement des argiles (cf. ci-après) au droit du bâtiment et de préconiser, après examen des résultats obtenus, les méthodologies de renforcement de certaines fondations dans le cadre de la restructuration si cela s'avérait nécessaire.

- Les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les illustrations ci-dessous constituent des extraits de la carte d'exposition au phénomène de « retrait-gonflement des argiles » réalisée à partir des données du BRGM (et extraite du site GEORISQUES) ayant pour but d'identifier les zones exposées au phénomène où s'appliqueront les dispositions réglementaires introduites par l'article 68 de la loi ELAN¹.

Cette carte hiérarchise les zones exposées selon un degré d'exposition croissant : faible, moyen et fort. Le degré d'exposition des zones au phénomène de retrait-gonflement est le produit de la « susceptibilité » du territoire au phénomène avec la « sinistralité » effectivement observée.

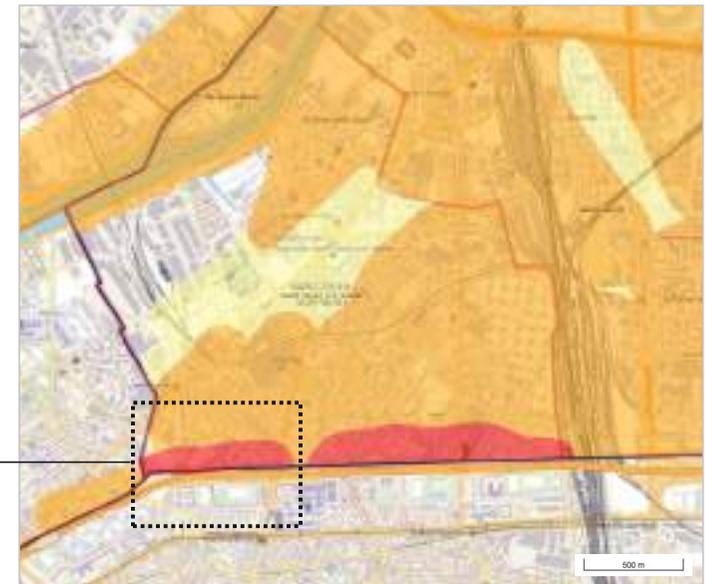
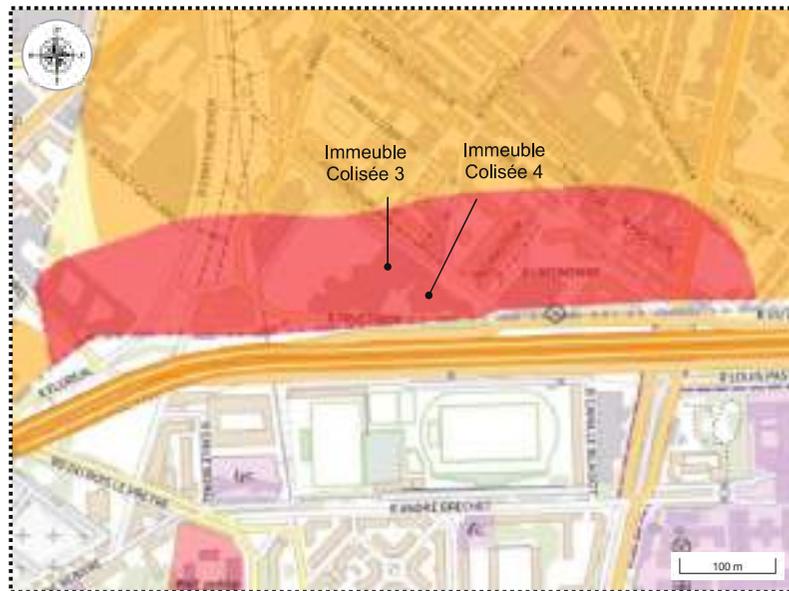
Comme le montre l'illustration ci-dessous côté droit, une majorité du territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est localisée dans les différentes zones d'exposition à ces risques. S'agissant plus spécifiquement du site objet du présent dossier, les immeubles Colisée 3 et Colisée 4 sont localisés dans la zone d'exposition forte² qui borde le Boulevard Périphérique (côté Nord) entre la limite des communes de CLICHY (92) et de SAINT-OUEN-SUR-SEINE à l'ouest et l'autoroute A1 à l'est.

Extrait de la carte d'exposition au phénomène de « retrait-gonflement des argiles »

Légende

-  Exposition forte
-  Exposition moyenne
-  Exposition faible

Source :
Site Internet GEORISQUES,
Ministère de la Transition Ecologique
et Solidaire, Données BRGM



Néanmoins, du fait de la présence des quatre niveaux de sous-sol, du dallage et de ses fondations, le bâtiment existant se situe dans une couche de sol ne présentant pas de risque de retrait-gonflement.

¹ Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

² Zone dans laquelle, selon la méthodologie utilisée par le BRGM pour la définition des différents degrés d'exposition, sont combinées une susceptibilité moyenne et une sinistralité forte, ou une susceptibilité forte et une sinistralité faible ou moyenne ou forte.

- **Les autres risques naturels majeurs**

- Les risques liés à la présence de radon

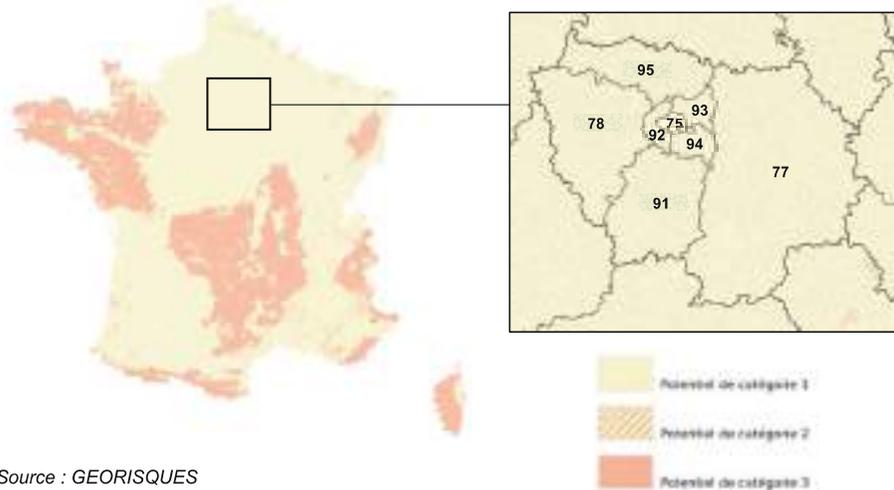
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

Comme le montre la cartographie ci-dessous, l'ensemble de l'Île-de-France, et donc la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE située dans le département de Seine-Saint-Denis (93) et dans laquelle se trouve le site objet du présent dossier, est localisée dans la zone où ce potentiel est le plus faible.

Potentiel de radon



- Le risque sismique

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol ...

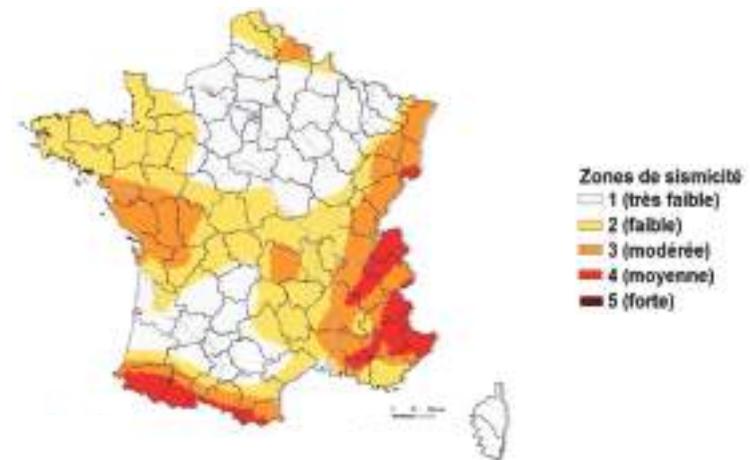
En France, le zonage sismique en vigueur (depuis le 1^{er} mai 2011) est défini dans les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa définit 5 zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

* *a_{gr}* : accélération du sol « au rocher »

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	<i>a_{gr}</i> (m/s ²)*
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Comme l'illustre l'image ci-dessous, le site du projet objet du présent dossier, à l'image de l'ensemble de l'Île-de-France, est localisé dans la zone 1 où l'aléa sismique est qualifié de « très faible » (c'est-à-dire où l'accélération du sol « au rocher » est inférieure à 0,4 m/s²). Ce niveau de sismicité est, comme le montre l'illustration du nouveau zonage ci-contre, le plus faible existant en France.

Délimitation des zones de sismicité au niveau du territoire national métropolitain



13-2 - Risques technologiques et industriels

✓ Les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (T.M.D.)

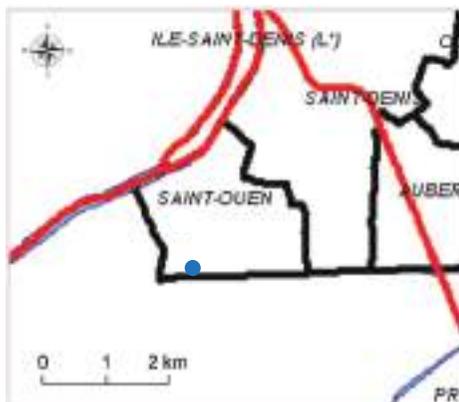
Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport d'une de ces matières (pouvant intervenir, selon les cas, par voie routière, par voie ferroviaire, par voie d'eau ou par le biais de canalisations).

Comme le montrent les éléments suivants, le territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE est soumis à ces risques. Toutefois, **l'exposition du site objet du présent dossier à ces risques est limitée** :

- S'agissant du transport par voie ferrée : Les voies ferrées répertoriées comme pouvant engendrer ces risques, car pouvant accueillir des circulations de trains de fret, traversent le territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE plus au nord, à une distance minimale, mesurée à vol d'oiseau, d'environ 450 m par rapport au site (les risques liés aux circulations éventuelles sur les voies ferrées de la ligne C du RER, plus proches du site et dont le tracé est repris sur l'une des illustrations jointes ci-dessous, sont plus limités, celles-ci étant couvertes dans leur passage à environ 150 m à l'ouest du site).
- S'agissant du transport par voie d'eau : Le site est très éloigné de la Seine sur lesquelles ces circulations peuvent exister, plus précisément à une distance minimale, mesurée à vol d'oiseau, d'environ 1 500 m.
- S'agissant du transport par canalisation : Un réseau de transport par pipelines d'hydrocarbures liquides (super carburant, gazole, fioul domestique, carburateur et produits semi-finis), exploité par la société TRAPIL traverse les communes d'AUBERVILLIERS, BAGNOLET, L'ÎLE-SAINT-DENIS, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LES LILAS, SAINT-DENIS et SAINT-OUEN. Par ailleurs, un réseau de canalisations de gaz haute pression exploité par Gaz de France concerne toutes les communes de la Seine-Saint-Denis, à l'exception de COUBRON, LES LILAS, LE PRE-SAINT-GERVAIS ET VAUJOURS. Comme le montre l'une des illustrations ci-dessous, ces canalisations concernent la partie Nord de la commune et demeurent très éloignées du site objet de la présente demande localisé en bordure sud du territoire communal.
- S'agissant du transport par voie routière : Les axes du réseau départemental de voirie (quai de Seine (D1), Boulevard Victor Hugo (D410), Avenue Michelet (D14), Avenue Gabriel Péri (D111)) constituent les principaux axes à risques ; si le site objet du présent dossier est relativement éloigné de ces différents axes, il est situé non loin du Boulevard Périphérique sur lesquelles ces circulations ne sont pas interdites (plus précisément, à PARIS, un arrêté conjoint du Maire et Préfet de Police pris le 24 février 2014 interdit l'accès des véhicules de T.M.D. aux passages souterrains et à certaines portions du Boulevard Périphérique ; or, au droit du site, les sections du Boulevard Périphérique, côtés intérieur et extérieur, ne sont pas concernés par ces interdictions).

T.M.D. par voie fluviale



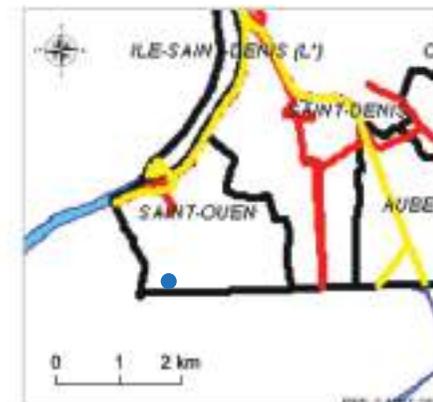
Principaux axes routiers supports de T.M.D.



Voies ferrées supports de T.M.D.



Canalisations de T.M.D.



● Localisation indicative du site

En rouge : les canalisations de gaz haute pression
En jaune : les canalisations d'hydrocarbures liquides

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) de Seine-Saint-Denis

- Les risques industriels

- Les risques liés aux établissements répertoriés dans la base de données des I.C.P.E.

Le site objet du présent dossier, comme l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, n'est concerné par aucun des Plans de Prévention de Risques Technologiques (P.P.R.T.) actuellement en vigueur ni par un quelconque périmètre d'étude préalable à l'élaboration d'un tel plan.

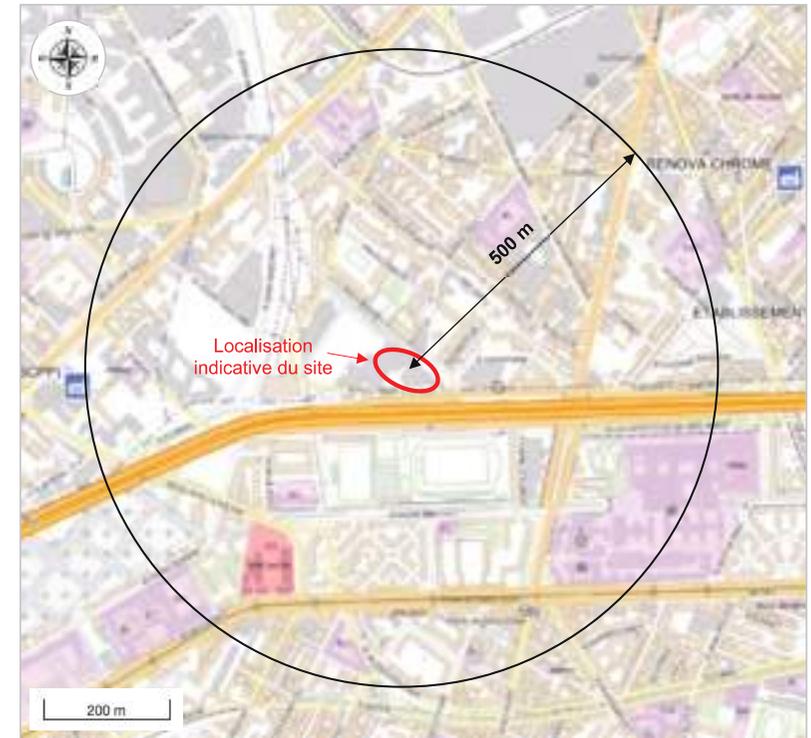
Le territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE ne compte actuellement aucune installation relevant de la directive européenne n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive SEVESO III » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses¹.

Cependant, même s'il n'accueille pas d'établissements présentant un risque potentiel très important, le secteur dans lequel se trouve ce site, particulièrement dense sur le plan urbain, compte quelques établissements exploitant des installations répertoriées en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) lesquelles constituent donc, à ce titre, autant d'installations susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, en particulier celles relevant du régime de l'« Autorisation » susceptibles d'être le plus impactantes pour l'environnement (et pour lesquelles une demande d'autorisation préalable à la mise en service de ces installations auprès de la Préfecture est nécessaire).

L'ensemble de ces I.C.P.E. est recensé dans une base de données gérée par les services du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Les recherches menées montrent toutefois qu'aucune des installations référencées dans cette base de données n'est localisée dans une zone définie à partir d'un rayon de 500 m autour du site (cf. illustration jointe). L'installation la plus proche, dénommée « ESSET PM (pour US CPP) », est localisée à un peu plus de 500 m du site, à l'ouest, sur le territoire de la commune de CLICHY. Toutefois, ni cette installation, ni celle située à près de 700 m environ au nord-est du site et dénommée « RENOVA CHROME » ne relèvent du régime d'« Autorisation » mais de celui de l'« Enregistrement » (régime intermédiaire d'autorisation simplifiée²).

Il convient de préciser que les immeubles existants ne contiennent qu'une seule installation relevant du régime des I.C.P.E. constituée, pour chacun d'entre eux, de chaudières soumise à « Déclaration » sachant que leur puissance thermique cumulée atteint 1 100 kW (et dépasse donc le seuil de 1 MW défini pour la rubrique 2910 de la nomenclature des I.C.P.E.). Le projet objet de la présente demande prévoyant son raccordement au réseau de chaleur urbain existant à proximité, une démarche de cessation d'activité sera menée auprès des services compétents de l'administration dans le cadre des dispositions prévues aux articles R.512-66-1 et suivants par le Code de l'Environnement³ pour permettre l'arrêt et le retrait de cette installation existante. Le projet prévoit par ailleurs d'exploiter un groupe électrogène soumis à « Déclaration » au titre des I.C.P.E. (sa puissance étant évaluée, à ce stade, à environ 250 kVA). Celle-ci fera ultérieurement l'objet d'une télédéclaration auprès de l'administration conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des I.C.P.E.

Localisation des I.C.P.E. dans l'environnement du site



Légende



Installation SEVESO



Installation non SEVESO

Source : GEORISQUES / Base de données officielle des I.C.P.E.

¹ Se substituant à la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II, cette directive a été publiée le 24 juillet 2012 au Journal Officiel de l'Union Européenne et a pris effet à compter du 1er Juin 2015. La transposition de cette directive dans le droit français a été portée par la loi dite loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable) du 16 juillet 2013. S'agissant en particulier des installations SEVESO, la directive distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur site, à savoir les établissements SEVESO SEUIL HAUT (SH) et les établissements SEVESO SEUIL BAS (SB).

² A la différence du régime d'Autorisation, l'enregistrement est un régime (instauré en 2009) qui, en particulier, ne nécessite ni la réalisation d'une étude d'impact, ni d'une étude de danger dans lesquelles sont notamment examinées les conséquences du projet d'installation classée sur la santé des populations.

³ Les cessations d'activité déclarées après le 1^{er} juin 2022 devront respecter les dispositions de ces articles issues du décret n°2021-1096 du 19 août 2021, décret d'application de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) promulguée en décembre 2020. Les cessations d'activité déclarées avant le 1^{er} juin 2022 continueront d'être régies par les dispositions antérieures contenues dans ces mêmes articles.

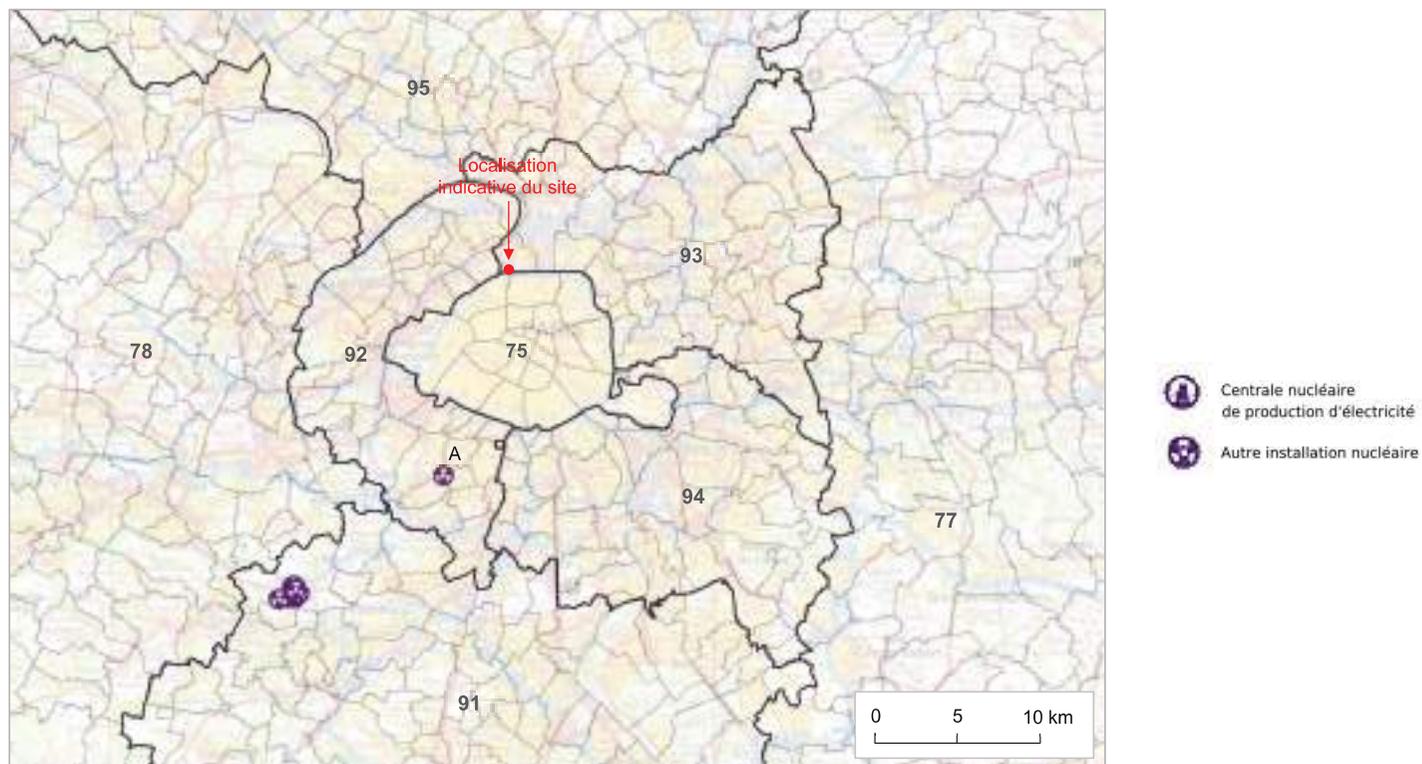
- Les risques liés aux installations nucléaires

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Comme l'illustre la carte ci-contre, les installations les plus proches du site objet du présent dossier sont localisées, au sud, à plus de 12 km de distance (mesurée à vol d'oiseau). Exploitées par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ces installations sont localisées dans le Centre d'Etudes Nucléaires de Fontenay-aux-Roses (département 92, cf. A sur l'illustration jointe). **Il s'agit ainsi essentiellement d'installations utilisées pour la recherche et non d'installations destinées à la production d'électricité (centrale).**

Source : GEORISQUES

Localisation indicative des installations nucléaires réglementées



13-3 - Autres risques

- Les risques liés à découverte d'« engins de guerre »

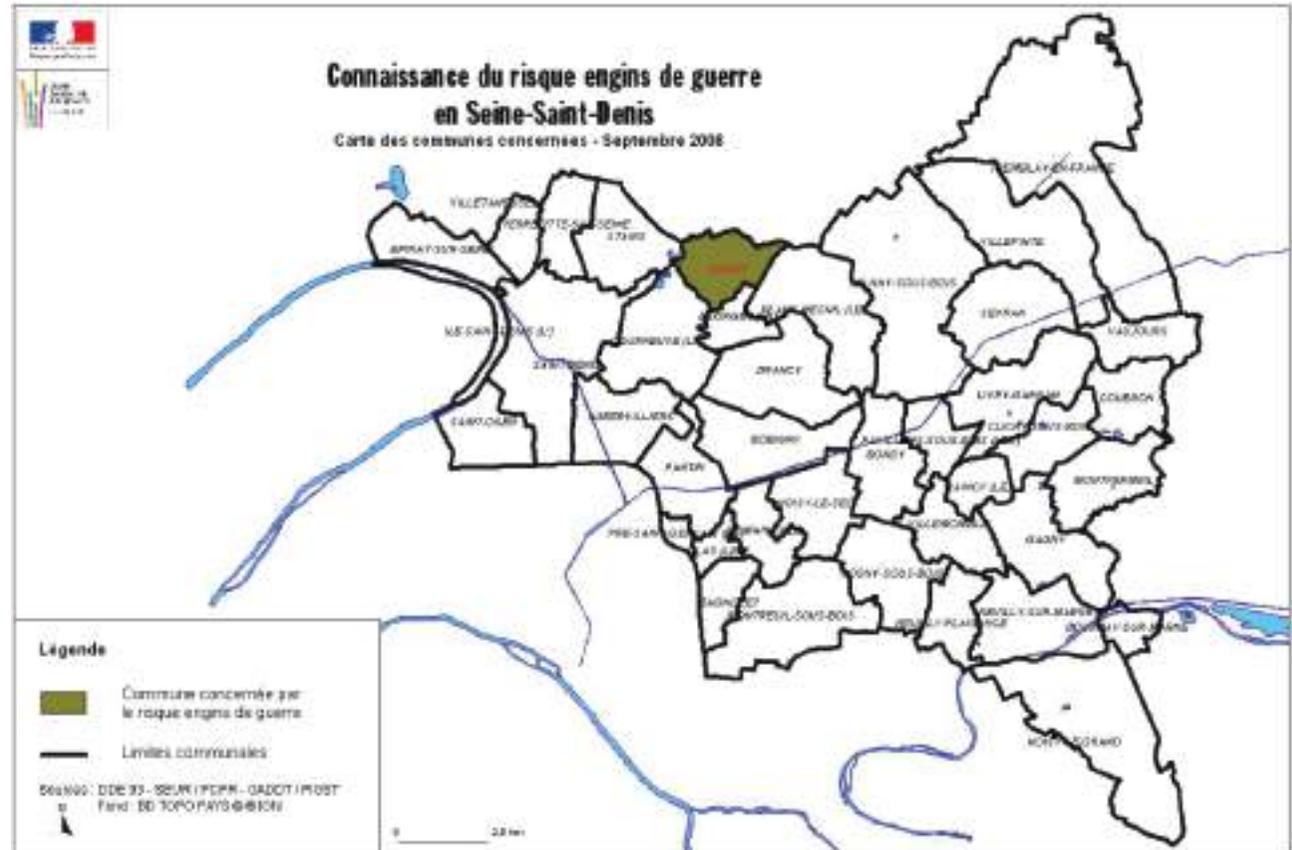
Ces risques émanent de la présence potentielle dans le sol et le sous-sol d'« engins de guerre » (la plupart du temps, des engins explosifs pouvant prendre différentes formes telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines) et de munitions.

Les conséquences de leurs découvertes peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur, l'intoxication par inhalation de gaz toxiques mortels dispersés dans l'air, ingestion ou contact.

La difficulté réside dans le fait que ces « engins de guerre » n'ont pas de localisation précise. Leur découverte est souvent fortuite. Ils peuvent revenir à la surface au hasard des travaux des champs, de terrassements ou par l'effet de l'érosion naturelle.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, comme le souligne d'ailleurs le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) approuvé par arrêté préfectoral n°09-1748 en date du 22 juin 2009 (et à partir duquel la carte ci-jointe a été extraite), seule la commune de DUGNY est plus particulièrement exposée au risque de découvertes d'« engins de guerre », datant de la seconde guerre mondiale. DUGNY accueille sur une partie de son territoire l'aéroport du Bourget. A la fin de la seconde guerre mondiale, en 1943, la ville, occupée par les Allemands, fut bombardée par les avions alliés et détruite à 90 %. De nombreuses bombes n'auraient cependant pas explosé. Aussi certaines sont-elles aujourd'hui encore enfouies dans le sous-sol de la commune.

Le territoire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE sur lequel est localisé le site du projet objet de la présente demande (site par ailleurs déjà construit) n'est pas concerné par ce risque.



Source : D.D.R.M. de Seine-Saint-Denis approuvé par arrêté préfectoral n°09-1748

- **Les risques sanitaires liés à l'amiante**

- Rappels

Le terme « amiante » désigne un groupe de minéraux fibreux naturels (serpentine ou amphibole) actuellement utilisés au niveau international, ou l'ayant été dans le passé, dans le commerce à cause de leur extraordinaire résistance à la traction, de leur mauvaise conduction de la chaleur et de leur résistance relative aux attaques chimiques. L'amiante a également été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. Il existe différentes variétés d'amiante. La chrysotile représente cependant 90 % de l'amiante ayant été utilisé pour des applications industrielles selon les données de l'Institut National de Recherche et de Sécurité.

En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement en France à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent en effet libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...).

Depuis 1996, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif réglementaire intégré dans le Code de la Santé Publique destiné à protéger la population exposée dans les immeubles bâtis.

L'identification des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (M.P.C.A.) est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des M.P.C.A. et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du Travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

Source : Guide pratique « Amiante bâtiment » (Edition Novembre 2020), Site Internet de la Préfecture des Yvelines

Présentation synthétique des principales obligations des propriétaires d'immeubles bâtis en matière de repérage d'amiante¹

	Immeubles d'habitation			Autres immeubles bâtis
	Maisons individuelles	Parties d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	
Permis de construire délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Obligations générales			
	Non concerné	Faire réaliser un repérage basé sur la liste A (flocage, calorifuges et faux-plafonds) Constituer et tenir à jour le "dossier amiante - parties privatives" dans certains cas, doivent être effectués des mesures d'empoussièrement et travaux	Faire réaliser un repérage étendu basé sur les listes A et B Constituer et tenir à jour le DTA dans certains cas, doivent être effectués des mesures d'empoussièrement et travaux	
	Obligation en cas de vente pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état de présence ou d'absence d'amiante (Depuis le 01/04/2013, cet état nécessite, en particulier, la réalisation du repérage de nouveaux matériaux de la liste B)			
	Cet état est constitué par un constat dressé sur base d'un repérage étendu basé sur les listes A et B	Cet état est constitué par la fiche récapitulative du DTA constituée et tenue à jour		
	Obligations en cas de démolition Faire réaliser un repérage de tous matériaux basé sur la liste C			

¹ Le Dossier Technique Amiante (D.T.A.) est un document qui regroupe les informations qui ont été recueillies sur la présence d'amiante dans le bâtiment lors des différents repérages, ainsi que sur les opérations ultérieures (travaux de retrait, surveillance périodique des matériaux, découverte de nouveaux matériaux lors de travaux...). Il doit être tenu à jour par le propriétaire et transmis à chaque entreprise amenée à intervenir dans le bâtiment (y compris pour des travaux d'entretien et de maintenance). C'est en quelque sorte le « carnet de santé amiante » du bâtiment. Selon l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique définie dans le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 : la liste A (art. R.1334-20) contient des matériaux friables et donc plus dangereux au vu de leur capacité à libérer des fibres amiantées. ; la liste B (art. R.1334-21) contient des matériaux dont le repérage n'est pas obligatoire pour les propriétaires des parties privatives (les matériaux repérés figurant dans les listes A et B sont les matériaux accessibles « sans travaux destructifs ») ; la liste C (art. R.1334-22) répertorie les matériaux à repérer obligatoirement en cas de démolition, avant d'établir le plan de retrait avant démolition si il y a présence d'amiante.

- Présentation synthétique des résultats des investigations réalisées sur le site

Prévues par la réglementation en vigueur préalablement aux opérations de démolition, des investigations seront prochainement réalisées.

- **Les risques sanitaires liés au plomb**

- Rappels

La totalité du territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, comme l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis, est classée zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral n°00-1607 du 28 avril 2000. Le site objet de la présente étude figure donc également à l'intérieur de cette zone.

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau).

Un diagnostic plomb avant démolition est obligatoire pour tout immeuble bâti construit avant le 1^{er} janvier 1994. Son objectif est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de démolition. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb pour les personnes amenées à intervenir lors de ces travaux et doit donc être évalué le plus en amont possible.

Régi en particulier par des dispositions du Code du Travail (notamment les articles L.4121-2 et R.4412-59 et suivants), ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb (D.R.I.P.), lesquels relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

- Présentation synthétique des résultats des investigations réalisées sur le site

Prévues par la réglementation en vigueur préalablement aux opérations de démolition, des investigations seront prochainement réalisées.

- **Les risques liés à la présence de termites**

- Rappels

Par l'intermédiaire de plusieurs arrêtés préfectoraux, le département de la Seine-Saint-Denis a été partiellement classé zone contaminée par les termites et (autres insectes xylophages).

La commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE figure parmi les communes contaminées par les termites par arrêté n°01-4553 du 5 octobre 2001.

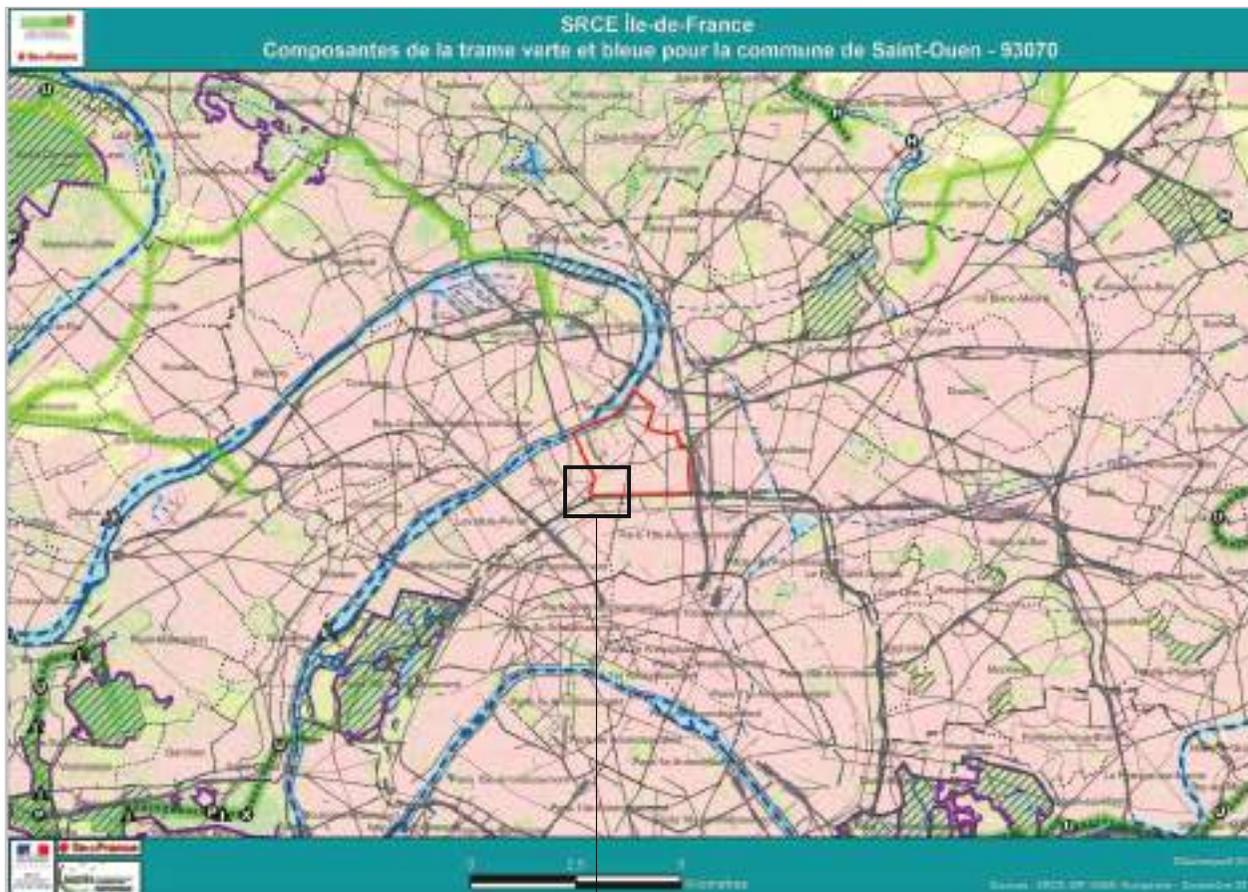
- Présentation synthétique des résultats des investigations réalisées sur le site

Prévues par la réglementation en vigueur préalablement aux opérations de démolition, des investigations seront prochainement réalisées.

Annexe 14 - Biodiversité

14-1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) d'Ile-de-France

Extrait de la carte des composantes de la Trame Verte et Bleue (T.V.B.) définie dans le S.R.C.E. d'Ile-de-France



Données chiffrées sur les composantes de la T.V.B. à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

Réserve de biodiversité	Sur la commune	% commune	Surface totale de la commune
Réseaux de biodiversité	---	---	---
Autres espaces d'habitats écologiques dans l'Ile-de-France	---	---	---
Éléments de la sous-trame verte			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réserves de biodiversité	---	---	---
Corridors fonctionnels entre les réserves de biodiversité	---	---	---
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réserves de biodiversité	---	---	---
Éléments de la sous-trame bleue			
Corridors de la sous-trame bleue	---	---	---
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	---	---	---
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	---	---	---
Corridors des milieux ouverts à fonctionnalité réduite	---	---	---
Éléments de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	---	---	---
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	3,6 km	---	31,9 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	---	---	---
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	---	---	---
Corridors et contributeurs de la sous-trame bleue	18,8 km	4,4%	104,4 km
Liens des bâtiments de plus de 100 ha			
Liens urbains des bâtiments de plus de 300 ha	---	---	---
Liens agricoles des bâtiments de plus de 300 ha	---	---	---
Obstacles des corridors fonctionnels			
Obstacles des corridors urbains	---	---	---
Obstacles des corridors agricoles	---	---	---
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (OCE v3)	---	---	---
Points de fragilité des corridors urbains			
Points présentant des risques de collision avec la faune	---	---	---
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	---	---	---
Passages difficiles dus au mélange par l'urbanisation	---	---	---
Passages prolongés en cul-de-sac	---	---	---
Cibles difficilement franchissables	---	---	---
Points de fragilité des corridors agricoles			
Coups de foudre	---	---	---
Coups agricoles	---	---	---
Points de fragilité des contributeurs de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères occupés par des infrastructures de transport	---	---	---
Milieux humides alluviaux occupés par des infrastructures de transport	---	---	---

Zoom au niveau du site =>

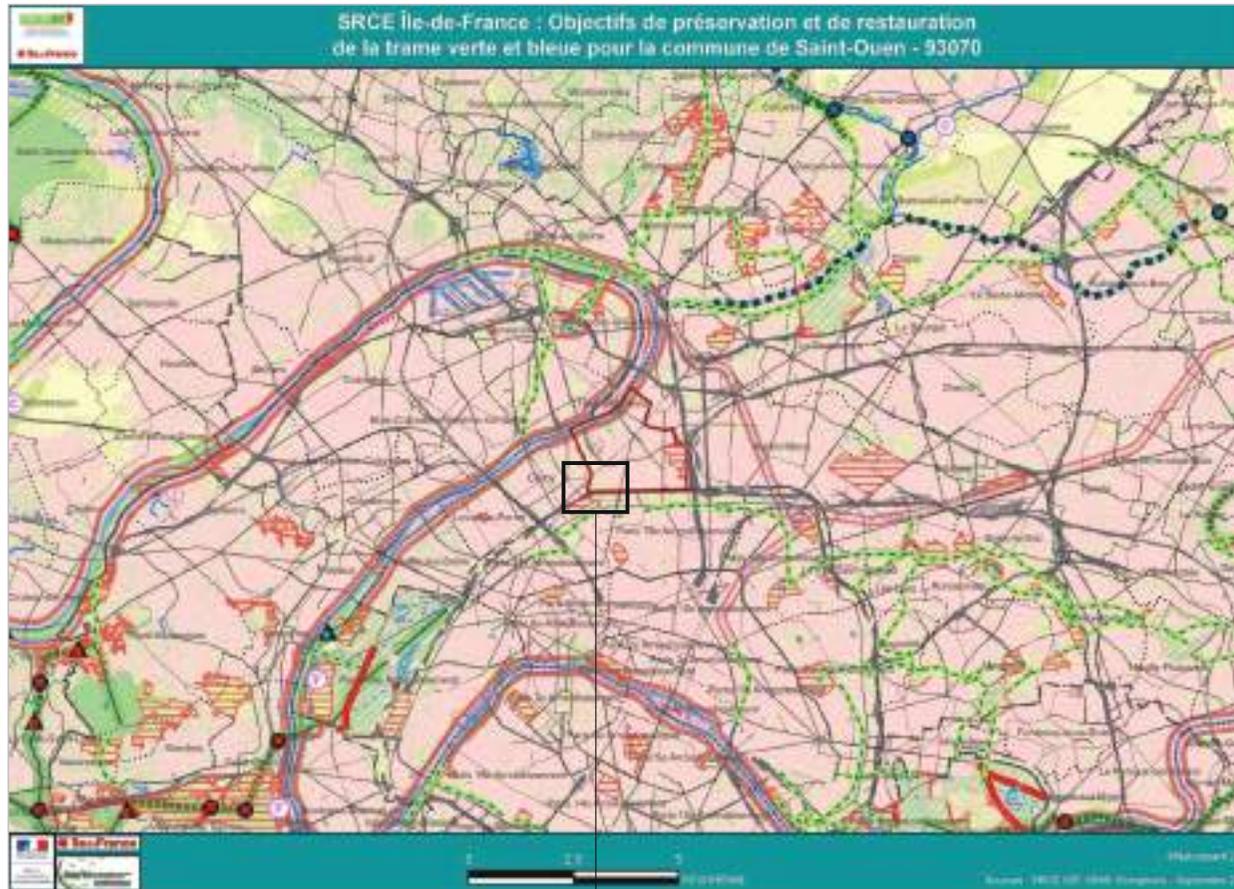
Localisation indicative du site



Source : Site Internet de l'Agence Régionale de Biodiversité d'Ile-de-France (ex-Natureparif)

Le site n'est concerné par aucune des « continuités écologiques » (cours d'eau, corridors, réserve de biodiversité, etc) recensées dans la Trame Verte et Bleue (T.V.B.) identifiée dans le S.R.C.E. d'Ile-de-France approuvé le 21 Octobre 2013 par arrêté (SRCE-IF n°2013294-000) du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la T.V.B. définie dans le S.R.C.E. d'Ile-de-France

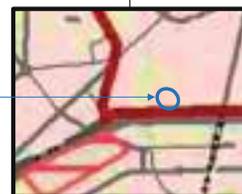


Données chiffrées sur les objectifs de préservation et de restauration de la T.V.B. à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

Principaux corridors à préserver	Dans la commune	%commune	Sur un réseau de 4 km pour la commune
Corridors de la sous-trame arborée	--	--	--
Corridors de la sous-trame herbacée	--	--	--
Corridors alluviaux	--	--	122 m
Principaux corridors à restaurer			
Corridors de la sous-trame arborée	--	--	--
Corridors des milieux calcaires	--	--	--
Corridors alluviaux en contact arboré	2 km	--	12,2 km
Réseau hydrographique à préserver et/ou à restaurer			
Cours d'eau	3,6 km	--	12 km
Autres cours d'eau intermittents	--	--	12 m
Connexions multifonctionnelles			
Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux	--	--	--
Autres connexions multifonctionnelles	--	--	--
Éléments à préserver			
Réservoirs de biodiversité	--	--	--
Milieux humides	--	--	--
Autres éléments d'intérêt majeur pour la préservation des continuités écologiques			
Secteurs de concentration de marais et mouillères	--	--	--
Mosaïques agricoles	--	--	--
Unités agricoles des boissements de plus de 300 ha situés sur les principaux corridors arborés	--	--	--
Continuités en contexte urbain			
Autres espaces réservés pour leur intérêt écologique	26 ha	6%	12,2 ha
Unités réservées pour leur intérêt écologique	--	--	2,9 km
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée à traiter prioritairement			
Coupages des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes	--	--	--
Principaux obstacles	--	--	--
Points de fragilité des corridors arborés	--	--	--
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue à traiter prioritairement			
Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de renouvellement	--	--	--
Obstacles à l'habitat d'ici 2017 (L. 103-1) de la commune	--	--	--
Obstacles sur les cours d'eau	--	--	--
Secteurs riches en marais et mouillères occupés par des infrastructures de transport	--	--	--
Milieux humides alluviaux occupés par des infrastructures de transport	--	--	--

Zoom au niveau du site =>

Localisation indicative du site



Au regard de ce recensement, le site ne fait pas partie des éléments de la T.V.B. pour lesquels le S.R.C.E. d'Ile-de-France a défini des objectifs de préservation ou de restauration.

Source : Site Internet de l'Agence Régionale de Biodiversité d'Ile-de-France (ex-Natureparif)

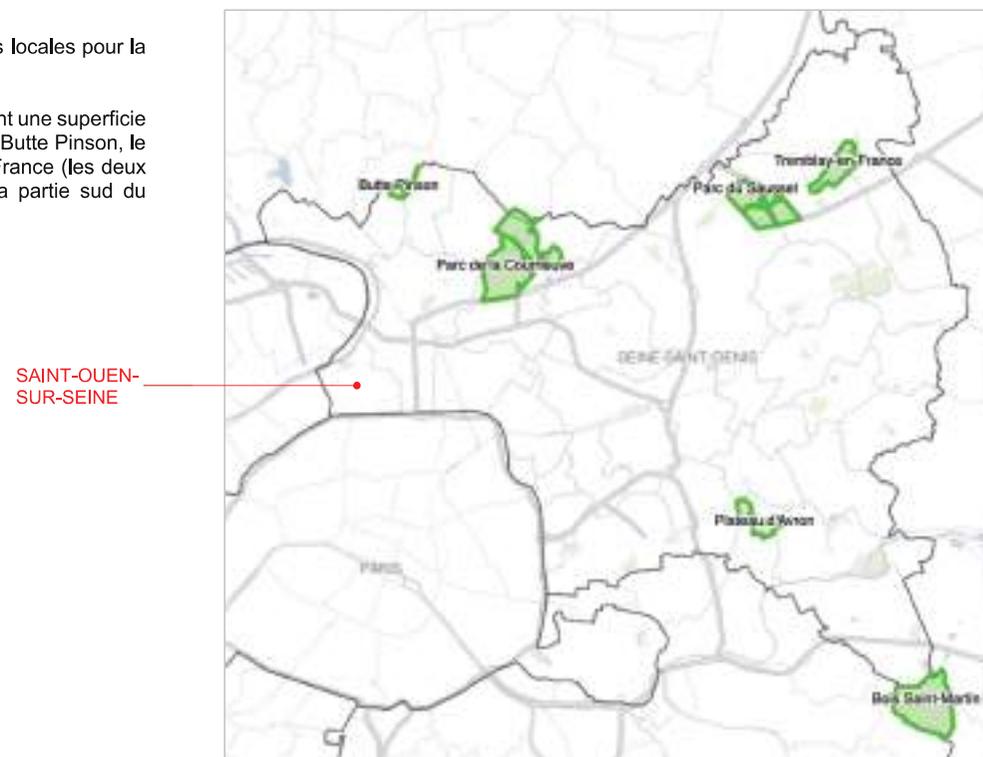
14-2 - Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de maîtrise foncière dont disposent les collectivités locales pour la préservation des milieux naturels et, par conséquent, pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Comme l'illustre la carte ci-jointe, le Département de Seine-Saint-Denis ne compte que 6 E.N.S. représentent une superficie globale d'un peu plus de 1 000 hectares, principalement localisés dans la partie Nord du département : la Butte Pinson, le Parc de La Courneuve (devenu le Parc Georges Valbon), le parc du Sausset et le site de Tremblay-en-France (les deux derniers E.N.S. de cette liste, à savoir le Plateau d'Avron et le Bois Saint-Martin, sont situés dans la partie sud du département).

Le site objet du présent dossier n'est pas localisé dans un de ces E.N.S.

Les E.N.S. dans le département de Seine-Saint-Denis



Source : GEOPORTAIL 93

14-3 - Biodiversité locale

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (D.R.I.E.A.) et 8 Établissements Publics d'Aménagement¹ (E.P.A.) d'Ile-de-France se sont engagés en 2008 dans la mise en place d'un programme intitulé « @d aménagement durable[®] » destiné, à travers plusieurs indicateurs territoriaux du développement durable, à mesurer l'impact des projets qui peuvent y être développés.

En matière de biodiversité, la méthode² vise à aider les élus et les aménageurs à anticiper les conséquences de leurs choix d'aménagement sur la biodiversité susceptible de se trouver dans les quartiers qu'ils auront créés, ainsi que sur la biodiversité présente dans les territoires plus vastes sur lesquels ils agissent. Le diagnostic d'un territoire, issu de cette méthode, prend en compte plusieurs échelles d'analyse, du corridor écologique inter-régional au jardin privatif, du territoire intercommunal à l'éco-quartier.

Cette méthode permet de calculer, pour un territoire déterminé, un « niveau de biotopes » qui reflète la potentialité des espaces, ou habitats³, présents sur ce territoire, en termes d'accueil de biodiversité. Le calcul de ce niveau de biotopes est réalisé grâce à des facteurs de pondération attribués à chaque occupation de l'espace présent sur le territoire étudié.

Les naturalistes ont ainsi distingué, à travers 2 indices, deux sortes de biotopes :

- **L'indice de « biodiversité ordinaire »** : Cet indice est établi à partir d'une typologie basée sur 25 postes naturels, semi-naturels ou anthropisés du Mode d'Occupation des Sols (MOS) établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-de-France qui potentiellement peuvent accueillir de la biodiversité (cf. intitulés de ces postes dans le tableau ci-joint). Les différents postes composant cet indice à l'échelle de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93) sont présentés dans le tableau ci-joint. Considérés globalement, avant application de leur coefficient de pondération respectif, ces différents postes représentent une superficie d'environ 95 ha soit environ 22 % de la superficie de la commune. D'une valeur finale de 0,08 (après pondération), cet indice est inférieur à ceux calculés globalement à l'échelle de la Petite couronne (0,116) et à celle de l'ensemble de l'Ile-de-France (0,137).
- **L'indice de « biodiversité remarquable »** : Les habitats spécifiques, relatifs à la biodiversité remarquable, sont connus et cartographiés en Ile-de-France. Il s'agit des grands massifs forestiers, les zones protégées... L'indice de « biodiversité remarquable » est calculé à partir de la qualification des espaces, déterminée en fonction de leur potentiel d'accueil de biodiversité. Dans la méthode utilisée, les surfaces comptabilisées au titre de la biodiversité remarquable sont affectées d'un facteur de pondération adapté à leur potentiel d'accueil de biodiversité ordinaire (déterminé à partir de sa taille et de sa qualité). La commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE ne compte aucun de ces espaces.

Répartition des espaces de biodiversité à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

Code MOS	Intitulé	Surface	Pondération	Surface pondérée
1	Bois et forêts < à 1 ha	0	0,8	0
9	Étendue d'eau fermée < à 1 ha	0	0,8	0
14	Espaces ruraux vacants	0	0,8	0
2	Coupes ou clairières en forêt	0	0,8	0
15	Berges	17 161	0,8	13 729
5	Surfaces en herbe à caractère agricole	0	0,8	0
10	Cours d'eau	123 851	0,8	99 081
11	Surfaces en herbes non agricoles	1 473	0,8	894
29	Terrains vacants en milieu urbain	109 961	0,6	65 977
17	Parcs ou (grands) jardins	106 048	0,6	63 629
6	Vergers, pépinières	0	0,6	0
16	Jardins familiaux	27 880	0,3	8 364
19	Jardins de l'habitat individuel	0	0,3	0
20	Jardins de l'habitat rural	0	0,3	0
76	Emprises de transport ferré	154 738	0,3	46 421
16	Parcs liés aux activités de loisirs	0	0,3	0
3	Peupliers	0	0,1	0
21	Jardins de l'habitat collectif	0	0,1	0
7	Marichage - horticulture	0	0,1	0
22	Terrains de sport en plein air	93 926	0,1	9 393
28	Hippodromes	0	0,1	0
12	Carrières et sablières	0	0,1	0
60	Cimetières	316 168	0,1	31 617
4	Terrés labourées	0	0,1	0
27	Golf	0	0,1	0
Total		951 207	m ²	340 127
		Surface de la commune		4 305 926
		Niveau de biotope :		0.08



Source : D.R.I.E.A., Application CARTELIE

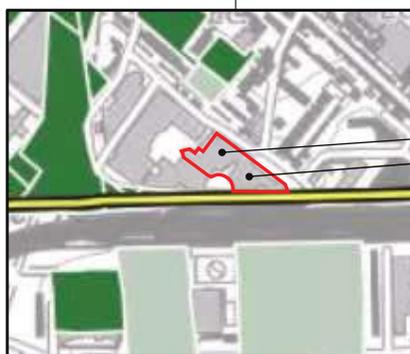
¹ EPAMSA, EPAORSA, EPASA, EPAD (devenu depuis l'EPADESA), EA Marne-EPA France, EPA Sénart, EPA Plaine de France, AFTRP

² La méthode visant à intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement et la gestion urbaine a été élaborée par Sandrine LIENARD, de la D.R.I.E.A. d'Ile-de-France, et Philippe CLERGEAU, du Muséum National d'Histoire Naturelle. Une note intitulée « Qualification de la biodiversité en Ile-de-France, création d'un indice BIOMOS » résume leurs travaux.

³ Un « habitat » signifie ici un milieu qui accueille de la flore et de la faune.

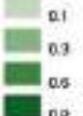
Grâce à l'application CARTELIE utilisée par la D.R.I.E.A., les cartes obtenues pour chacun de ces indicateurs permettent de visualiser immédiatement les parcelles à enjeu. Comme le montrent, ci-dessous, les extraits de ces cartes pour chacun de ces deux indicateurs au niveau du territoire de la commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE dans laquelle se trouvent le site objet du présent dossier, ce dernier, entièrement bâti, n'est recensé ni parmi les espaces de « biodiversité remarquable » (cf. illustration côté droit), ni parmi les espaces de « biodiversité ordinaire » (cf. illustration côté gauche). Aucun des terrains contigus avec le site ne figure également parmi des différents espaces.

Les espaces de biodiversité ordinaire

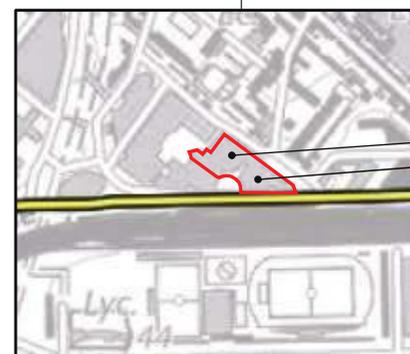


Immeuble Colisée 3
Immeuble Colisée 4

Coefficient de pondération



Les espaces de biodiversité remarquable



Immeuble Colisée 3
Immeuble Colisée 4

Coefficient de pondération



Source :
Application CARTELIE
© Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire /
Ministère de la Cohésion
des Territoires

Annexe 15 - Rapports d'études techniques et documents divers d'information

	Pages
- Etude de la qualité de l'air (G-ON Life)	62
- Etude acoustique (CAPRI Acoustique).....	72